

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 28 MAI 2015
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING
VAN 28 MEI 2015

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président/Burgemeester-voorzitter;

MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann, Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins/schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiteur, Verstraeten, M./de h. Wyngaard, MM./de hh. De Bock, Vanraes, Mme/Mevr. François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet, Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, Culer, Van Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranel, Hublet, Zygas, Mme/Mevr. De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Charles-Duplat, conseillers/gemeenteraadsleden;

Mme Laurence Vainsel, secrétaire communale /gemeentesecretaris.

Absents en début de séance : Mme/Mevr. Roba-Rabier, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fremault, François, de T'Serclaes, Van Offelen, De Brouwer.

Se sont fait excuser/ hebben zich verontschuldigd : Mme/Mevr. Dupuis, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. Baumerder, Zawadzka, Margaux.

- La séance est ouverte à 20h15 -
- De zitting is geopend om 20u15 -

A. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 février 2015 est déposé sur le bureau. S'il ne donne pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, il sera considéré comme approuvé à l'unanimité.

A. Goedkeuring van het proces-verbaal van de gemeenteraadszitting van 26 februari 2015.

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 26 februari 2015 werd ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

1B – 2 A.S.B.L. Association culturelle et artistique d'Uccle.- Démission d'un administrateur.- Remplacement.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 25 avril 2013, désignant notamment Mme Lydia Van der Smissen en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle;

Que l'intéressée présente la démission de ses fonctions;

Attendu que par courriel du 13 mai 2015, le groupe CdH auquel l'intéressée appartenait propose de la remplacer par M. Alain Roba, domicilié à Uccle, rue Langeveld, 78,

Désigne M. Alain Roba en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle, en remplacement de Mme Lydia Van der Smissen.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Onderwerp 1B – 2 : V.Z.W. Association Culturelle et Artistique d'Uccle.- Ontslag van een bestuurder.- Vervanging.

De Raad,

Gelet op zijn beslissing van 25 april 2013 om Mevr. Lydia Van der Smissen aan te wijzen als bestuurder binnen de V.Z.W. "Association Culturelle et Artistique d'Uccle";

Aangezien betrokkene haar ontslag aanbiedt;

Dat per mail van 13 mei 2015, de groep CdH waartoe zij behoorde, voorstelt haar te vervangen door de h. Alain Roba, wonende te Ukkel, Langeveldstraat, 78,

Wijst de h. Alain Roba aan als bestuurder binnen de V.Z.W. "Association Culturelle et Artistique d'Uccle " ter vervanging van Mevr. Lydia Van der Smissen.

De Gemeenteraad heeft het recht om dit mandaat te allen tijde in te trekken.

1B – 3 A.S.B.L. Service Ucclois du Troisième Âge.- Démission d'un administrateur.- Remplacement.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 mars 2013, désignant notamment M. Raymond Palate en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Service Ucclois du 3^{ème} Age;

Que l'intéressé présente la démission de ses fonctions;

Attendu que par courriel du 13 mai 2015, le groupe CdH auquel l'intéressé appartenait propose de le remplacer par M. Daniel Hublet, domicilié à Uccle, avenue des Statuaires, 51,

Désigne M. Daniel Hublet en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Service Ucclois du 3^{ème} Age, en remplacement de M. Raymond Palate.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Onderwerp 1B – 3 : V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd.- Ontslag van een bestuurder.- Vervanging.

De Raad,

Gelet op zijn beslissing van 28 maart 2013 om de h. Raymond Palate aan te wijzen als bestuurder binnen de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd;

Aangezien betrokkene zijn ontslag aanbiedt;

Dat per mail van 13 mei 2015, de groep CdH waartoe hij behoorde, voorstelt hem te vervangen door de h. Daniel Hublet, wonende te Ukkel, Beeldhouwerslaan, 51,

Wijst de h. Daniel Hublet aan als bestuurder binnen de V.Z.W. Ukkelse Dienst voor de Derde Leeftijd ter vervanging van de h. Raymond Palate.

De Gemeenteraad heeft het recht om dit mandaat te allen tijde in te trekken.

1B – 4 A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle.- Démission d'un administrateur.- Remplacement.

Le Conseil,

Vu sa délibération du 28 mars 2013, désignant notamment Mme Elisabeth Degryse en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Le Parascolaire d'Uccle;

Que l'intéressée présente la démission de ses fonctions;

Attendu que par courriel du 13 mai 2015, le groupe CdH auquel l'intéressée appartenait, propose de la remplacer par Mlle Gaëlle Valcke, domiciliée à Uccle, Moensberg, 19,

Désigne Mlle Gaëlle Valcke en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Association Culturelle et Artistique d'Uccle, en remplacement de Mme Elisabeth Degryse.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Onderwerp 1B – 4 : V.Z.W. Bijschoolse activiteiten van Ukkel.- Ontslag van een bestuurder.- Vervanging.

De Raad,

Gelet op zijn beslissing van 28 maart 2013 om Mevr. Elisabeth Degryse aan te wijzen als bestuurder binnen de V.Z.W. Bijschoolse activiteiten van Ukkel;

Aangezien betrokkene haar ontslag aanbiedt;

Dat per mail van 13 mei 2015, de groep CdH waartoe zij behoorde, voorstelt haar te vervangen door Mej. Gaëlle Valcke, wonende te Ukkel, Moensberg, 19,

Wijst Mej. Gaëlle Valcke aan als bestuurder binnen de V.Z.W. Bijschoolse activiteiten vna Ukkel ter vervanging van Mevr. Elisabeth Degryse.

De Gemeenteraad heeft het recht om dit mandaat te allen tijde in te trekken.

**- Mmes François et Van Offelen entrent en séance -
- Mevr. François en Van Offelen komen de zitting binnen -**

1E – 1 Convention Gopress/Pressbanking.

M. le Président/de h. Voorzitter rappelle qu'il s'agit de passer d'un abonnement à des journaux sur support papier à un abonnement à la presse en ligne, grâce auquel les échevins pourront avoir accès à l'ensemble de la presse pour un montant de 4.235 € (T.V.A. comprise).

Mme/Mevr. Verstraeten admet que ce choix s'avère plus pratique, même s'il est un peu plus cher. Le Collège ayant affirmé qu'une économie de 19.000 € pourrait être réalisée grâce à la suppression de brochures inutiles, il serait intéressant de connaître la nature des publications dont l'abonnement ne sera pas prolongé.

Objet 1E – 1 : Convention Gopress/Pressbanking.

Le Conseil,

Vu que le Collège souhaite avoir accès quotidiennement à toute l'information relative à la commune paraissant dans l'ensemble de la presse francophone (quotidienne + magazine);

Vu qu'aujourd'hui, chaque échevin ne bénéficie que d'un seul abonnement en presse quotidienne (version papier) et n'a donc pas accès à l'information sur la commune dans les autres titres;

Vu que la société Gopress/Pressbanking est une banque de données des éditeurs belges des journaux et magazines qui offre via une plateforme online l'accès à tous les titres de presse francophone (quotidienne + magazine);

Vu la décision du Collège du 5 février 2015 d'attribuer le marché à la société Gopress/Pressbanking;

Considérant que Gopress/Pressbanking propose un abonnement annuel avec 11 codes d'accès; que 11 codes d'accès sont indispensables;

Considérant que le coût pour 11 codes d'accès pour la plateforme online de journaux et magazines FR s'élève à 4.235 € (T.V.A. comprise);

Considérant que ce fournisseur exige la signature d'une convention annuelle pour l'ouverture des codes d'accès,

Décide de confirmer la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 février 2015 de souscrire à un abonnement annuel Gopress/Pressbanking avec 11 codes d'accès et marque son accord pour signer la convention établie avec ce fournisseur.

Onderwerp 1E – 1 : **Overeenkomst Gopress/Pressbanking.**

De Raad,

Aangezien het College dagelijks toegang wenst tot informatie over de gemeente die verschijnt in de Franstalige pers (dag- en weekbladen);

Aangezien elke schepen vandaag enkel over een abonnement beschikt voor de dagelijkse pers (op papier) en aldus geen toegang heeft tot informatie over de gemeente in andere publicaties;

Aangezien onderneming Gopress/Pressbanking een databank is van Belgische uitgevers van kranten en tijdschriften die via een online platform toegang verleent tot alle publicaties van de Franstalige pers (dag- en weekbladen);

Gelet op de beslissing van het college van 5 februari 2015 om de opdracht toe te kennen aan onderneming Gopress/Pressbanking;

Overwegende dat Gopress/Pressbanking een jaarabonnement voorstelt met 11 toegangscode's; dat 11 toegangscode's noodzakelijk zijn;

Overwegende dat de kostprijs voor 11 toegangscode's tot het online platform van Franstalige kranten en tijdschriften € 4.235 (incl. btw) bedraagt;

Overwegende dat deze leverancier de ondertekening van een jaarovereenkomst vereist om de toegangscode's te kunnen toekennen,

Besluit de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 5 februari 2015 te bekrachtigen inzake de intekening op een jaarabonnement op Gopress/Pressbanking met 11 toegangscode's en verleent zijn goedkeuring aan de ondertekening van de overeenkomst met deze leverancier.

1B – 1 **C.P.A.S.- Démission et remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale.**

Le Conseil,

Attendu que M. Jean-Pierre Collin, élu comme membre effectif du Conseil de l'action sociale, offre la démission de ses fonctions,

Constata que M. Eric Mercenier, né le 14 novembre 1969 et domicilié avenue Brugmann, 406, suppléant en ordre utile, remplit toutes les conditions requises par la loi du 8 juillet 1976, pour être installé comme membre effectif.

Le prénommé prête serment entre les mains du Bourgmestre.

Onderwerp 1B – 1 : **Ontslag van een lid van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn.- Vervanging.**

De Raad,

Aangezien de h. Jean-Pierre Collin, verkozen als werkend lid van de Raad voor maatschappelijk welzijn, zijn ontslag aanbiedt,

Stelt vast dat de h. Eric Mercenier, geboren op 14 november 1969 en wonende Brugmannlaan, 406, opvolger, aan alle vereiste voorwaarden van de wet van 8 juli 1976 voldoet om tot werkend lid benoemd te worden.

De genoemde legt de eed af in handen van de Burgemeester.

**- M. Martroye de Joly et Mme De Brouwer entrent en séance -
- de h. Martroye de Joly en Mevr. De Brouwer komen de zitting binnen -**

2C – 1 **Logement.- Composition de la commission d'attribution des logements communaux.- Modification.**

M. l'Echevin Cools rappelle que cette commission comporte trois fonctionnaires. Il faut pourvoir au remplacement de M. Parmentier, qui y figurait en tant que secrétaire communal f.f. et va bientôt prendre sa retraite.

Etant déjà accaparée par de nombreuses occupations, la nouvelle secrétaire communale ne souhaite pas exercer cette fonction. Le remplacement de M. Parmentier sera donc assuré par M. Bruier-Desmeth, secrétaire communal adjoint, qui rejoindra au sein de cette commission les responsables du service des Propriétés communales et du service Logement.

Objet 2C – 1 : **Logement.- Composition de la commission d'attribution des logements communaux.- Modification.**

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du 11 juillet 2013, modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code Bruxellois du logement, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 juin 2014 relatif aux règles applicables aux logements mis en location pas des opérateurs immobiliers publics et par des agences immobilières sociales publié au Moniteur belge le 30 juillet 2014;

Attendu que l'Ordonnance instaure une commission d'attribution indépendante pour les logements communaux et les logements du C.P.A.S.;

Vu les délibérations du Conseil communal du 18 décembre 2014 adoptant le nouveau règlement d'attribution pour les logements communaux et désignant les fonctionnaires faisant partie de la commission d'attribution de ces logements;

Attendu que la composition de la Chambre du C.P.A.S. reste inchangée;

Attendu que les trois fonctionnaires suivants font partie de la Chambre de la Commune à ce jour : Mr Luc Parmentier, Mme Frédérique Meuris – responsable du service Logement et Mme Catherine Guns – responsable de la Régie foncière;

Attendu que Monsieur Luc Parmentier quittera l'Administration le 1^{er} septembre 2015;

Considérant qu'il y a lieu de le remplacer par un fonctionnaire de niveau A extérieur au service, ayant la connaissance de la réglementation;

Sur proposition du Collège échevinal,

Désigne le fonctionnaire suivant en remplacement de Mr Luc Parmentier :

Monsieur Thierry Bruier-Desmeth – Secrétaire communal adjoint.

Onderwerp 2C – 1 : **Samenstelling van de commissie voor de toewijzing van de gemeentelijke woningen.- Wijziging.**

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van 11 juli 2013 tot wijziging van de ordonnantie van 17 juli 2003 houdende de Brusselse Huisvestingscode, van kracht op 1 juli 2014;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 27 juni 2014 houdende de regels die van toepassing zijn op de woningen die door openbare vastgoed-operatoren en door sociale verhuurkantoren te huur worden gesteld, op 30 juli 2014 verschenen in het Belgisch Staatsblad;

Aangezien deze ordonnantie een onafhankelijke toewijzingscommissie voorziet voor gemeentelijke woningen en OCMW-woningen;

Gelet op de beraadslagingen van de gemeenteraad van 18 december 2014 tot goedkeuring van het nieuwe toekenningsreglement voor de gemeentelijke woningen en tot aanwijzing van de ambtenaren die deel uitmaken van de commissie voor de toewijzing van deze woningen;

Aangezien de samenstelling van de kamer van het OCMW ongewijzigd blijft;

Aangezien de volgende drie ambtenaren momenteel deel uitmaken van de kamer van de gemeente : de h. Luc Parmentier, mevr. Frédérique Meuris - verantwoordelijke van de Huisvestingsdienst en mevr. Catherine Guns - verantwoordelijke van de Grondregie;

Aangezien de heer Luc Parmentier het bestuur zal verlaten op 1 september 2015;

Overwegende dat hij vervangen moet worden door een ambtenaar van niveau A die niet tot de betrokken dienst behoort, die kennis heeft van de reglementering;

Op voorstel van het Schepencollege,

Wijst de volgende ambtenaar aan ter vervanging van de h. Luc Parmentier :

De heer Thierry Bruier-Desmeth - adjunct-gemeentesecretaris.

**- Mme l'Echevin Roba-Rabier entre en séance -
- Mevr. De schepen Roba-Rabier komt de zitting binnen -**

2C – 2 **Logement.- Modification du règlement d'occupation des immeubles Rittweger, angles Stalle/Neerstalle, Polders, Pêcherie, Perelman, Bourdon et De Puysseleer.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise que les modifications proposées traitent essentiellement de la problématique des barbecues. Il convenait de procéder au toilettage du texte afin de déterminer dans quels immeubles l'organisation de barbecues peut être envisagée, selon que l'habitation est dotée ou non d'un jardin ou d'un balcon.

Objet 2C – 2 : **Modifications des règlements d'occupation des immeubles Rittweger, angles Stalle/Neerstalle, Polders, Pêcherie/Perelman, Bourdon et De Puysseleer.**

Le Conseil,

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale relatif à la fixation des conditions de location des propriétés de la Commune;

Attendu qu'à chaque mise en location d'un immeuble, de nouveaux règlements d'occupation ont été élaborés;

Attendu qu'ils datent de 1999 à 2014, qu'ils manquaient d'homogénéité et que certains étaient devenus obsolètes;

Considérant en conséquence qu'après examen et à l'usage, qu'il y a lieu de les actualiser et de les harmoniser tout en gardant les spécificités de chaque immeuble;
 Sur proposition du Collège échevinal,
 Approuve les règlements d'occupation des immeubles précités en annexe.

Onderwerp 2C – 2 : **Wijzigingen van de bezettingsreglementen van de gebouwen Rittweger, hoek Stalle/Neerstalle, Polders, Visserij/Perelman, Horzel en De Puysseleer.**

De Raad,

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet betreffende de vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeente-eigendommen;

Aangezien er bij elke verhuring van een gebouw nieuwe bezettingsreglementen werden opgesteld;

Aangezien deze reglementen opgesteld zijn tussen 1999 en 2014, niet homogeen zijn en sommige verouderd zijn;

Overwegende dat deze, na een analyse, geactualiseerd en geharmoniseerd moeten worden, met behoud van de eigenschappen van elk gebouw;

Op voorstel van het Schepencollege,

Verleent zijn goedkeuring aan de voormelde bezettingsreglementen in de bijlage.

2D – 1 **Propriétés communales.- Drève Pittoresque.- Acquisition de parties de parcelles en vue de réaliser l'alignement général et le réaménagement de la voie publique.- Adoption d'un plan d'expropriation avec tableau des emprises.- Demande d'autorisation au Gouvernement régional.- Mission confiée au comité d'acquisition d'immeubles régional.- Approbation de la dépense extraordinaire estimée.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle qu'il s'agit de procéder à un léger élargissement du débouché de la drève Pittoresque sur la chaussée de Waterloo, à hauteur du magasin Roche et Bobois, grâce à des acquisitions d'emprises, de façon à y permettre le croisement.

M./de h. Wyngaard demande si l'aménagement envisagé, qui requiert une dépense de 200.000 €, est vraiment indispensable. Il aimerait également savoir si des accidents se sont déjà produits à cet endroit. En effet, ce genre de démarche ne se justifie pleinement que dans la mesure où des problèmes se posent de manière récurrente dans la zone considérée. Il ne faut pas non plus perdre de vue que plus on élargit la voirie, plus on tend à augmenter la vitesse des véhicules. Y a-t-il eu concertation avec les habitants ? Les aménagements projetés ont-ils été sollicités par les riverains ou résultent-ils de plaintes émises par les usagers de la voirie ?

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que l'élargissement prévu, se limitant à quelques mètres, ne concerne pas l'ensemble de la drève Pittoresque. Il serait d'ailleurs difficile de couvrir l'ensemble de la drève Pittoresque, dont une partie est située sur Rhode-Saint-Genèse. En réalité, les véhicules qui, débouchant de la chaussée de Waterloo, veulent tourner dans la drève Pittoresque, sont contraints de s'arrêter au milieu de la chaussée de Waterloo et bloquent ainsi la circulation. Or M. l'Echevin Cools entend depuis des années certains habitants exprimer le souhait de voir le trafic de la chaussée de Waterloo davantage fluidifié. L'intervention projetée ici est de nature à y concourir. Après tout, il est normal qu'à un carrefour avec feu, dans une voirie offrant un débouché, des voitures puissent de façon tout à fait ponctuelle se déployer de chaque côté. Dans le projet de réaménagement établi par les services de M. l'Echevin Biermann, l'élargissement, se limitant à un mètre, ne permet pas de prendre de la vitesse à l'entrée ou à la sortie de la drève Pittoresque.

D'autre part, M. l'Echevin Cools précise que la dépense estimée pour cette opération s'élève à 168.000 €, la somme citée par M. Wyngaard correspondant quant à elle au montant inscrit au budget. Des contacts ont évidemment été établis avec les habitants dont les parcelles ont été rachetées.

La Commune a aussi effectué des aménagements visant à faciliter la circulation dans des secteurs où, disposant de l'espace disponible, elle n'a pas dû procéder à des achats de terrains. Ce fut le cas par exemple au carrefour entre l'avenue Van Bever et la chaussée de Waterloo.

M./de h. Wyngaard précise que le groupe Ecolo optera pour l'abstention.

Le point est adopté par 28 voix pour et 6 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Mmes Francken, De Brouwer, M. Minet, Mme Ledan.

Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Drève Pittoresque.- Acquisition de parties de parcelles en vue de réaliser l'alignement général et le réaménagement de la voie publique.- Adoption d'un plan d'expropriation avec tableau des emprises.- Demande d'autorisation au Gouvernement régional.- Mission confiée au comité d'acquisition régional.- Approbation de la dépense extraordinaire estimée.

Le Conseil,

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'ordonnance du 22 février 1990 relative aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant que la réalisation du plan d'alignement de la drève Pittoresque, consistant à réaménager et équiper le tronçon compris entre l'avenue d'Hougoumont et la chaussée de Waterloo, implique l'acquisition de parties de parcelles privées, pour cause d'utilité publique;

Considérant qu'en sa séance du 29 décembre 2014, le Collège échevinal a notamment :

- marqué un accord de principe pour :
- acquérir à l'amiable et, à défaut, par la voie de l'expropriation forcée, la propriété de neuf emprises dans des immeubles privés situés drève Pittoresque, tronçon situé entre l'avenue d'Hougoumont et la chaussée de Waterloo, cadastrées 4^{ème} division, section I, respectivement sous les numéros 537 V, 540 T 2, 543 Y, 543 X, 543 W, 543 V, 541 W 3, 541 R 2 et 541 R 3;
- adopter provisoirement le plan d'expropriation et le tableau des emprises joint, dressés par le géomètre-expert attaché au Service des Propriétés communales, sous la réserve des adaptations à y apporter en fonction des limites de propriétés connues;
- confier à un notaire de résidence à Uccle le soin de mener à bien la phase administrative de la procédure d'expropriation (acquisition amiables), y compris la passation des actes authentiques;
- décidé d'engager un montant de 200.000,00 EUR sur les crédits inscrits au budget extraordinaire de 2014, et d'imputer cette dépense à l'article 421/711-60/87, ainsi que de demander au receveur de l'Enregistrement d'estimer la valeur vénale des parties de parcelles reprises au plan d'expropriation;

Considérant que le présent plan d'alignement général a donc pour objet l'élargissement et l'aménagement de la voie publique, en vue d'améliorer la circulation routière locale;

Considérant que les délais parfois fort longs qui s'écoulent avant l'approbation définitive du dossier administratif d'expropriation, et qui doivent néanmoins concorder avec les plannings décidés tant par les impétrants (sociétés exploitant les réseaux publics d'eau, d'énergie et de télécommunications), pour leurs travaux d'équipement, que par les services communaux, pour les travaux de voirie, ne laissent pratiquement pas d'autres choix que de faire application de la procédure d'extrême urgence et de demander la prise de possession immédiate des parcelles visées par l'opération;

Qu'en outre, pour des motifs qui tiennent à la sécurité des usagers plus faibles et à l'absorption du trafic automobile en augmentation, la situation existante ne peut perdurer, et qu'il est devenu urgent que la Commune fasse procéder à l'achat des emprises de voirie;

Considérant que la Commune fera au préalable offre de cession amiable aux propriétaires ou titulaires de droits réels sur les parcelles visées;

Que, néanmoins, dans l'éventualité du refus définitif de la part des riverains concernés, le pouvoir expropriant doit détenir une base légale lui permettant d'exproprier de manière forcée;

Que l'autorisation pour les communes d'exproprier doit être sollicitée auprès du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que les emprises à acquérir développent une surface totale de 391,25 m²;

Qu'elles sont presque entièrement situées hors de l'alignement décrété de la voirie, en zones de recul et jardins;

Considérant que le plan d'expropriation ne dégagera pas d'excédent de voirie devant être rétrocédé aux expropriés, puisqu'il prévoit l'acquisition de la surface strictement nécessaire à la réalisation du plan d'alignement général de la drève Pittoresque;

Considérant, d'une part, que les receveurs de l'Enregistrement ne sont plus compétents, depuis le 1^{er} janvier 2015, pour expertiser les biens immobiliers, et, d'autre part, que la compétence facultative du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Bruxelles I, a été transférée à la Cellule Comité d'acquisition de la Direction générale Bruxelles-Fiscalité, nouvellement créée au sein du SPR de Bruxelles-Capitale;

Que, comme par le passé, la mission complète, depuis l'estimation des valeurs vénales jusqu'à la passation des actes d'achats amiables, peut être confiée à ce nouveau comité d'acquisition d'immeubles, avec l'avantage d'épargner des frais et honoraires de notaire;

Considérant que la dépense sommairement estimée, au prix de 375,00 €/m², s'élève à 146.655,00 EUR;

Qu'il convient d'additionner à ce prix l'indemnité de emploi, que les comités d'acquisition d'immeubles accordent aux cédants à l'amiable dans le cadre d'opérations poursuivies pour cause d'utilité publique, et qui sont aussi alloués en justice en cas d'expropriation forcée, ce même s'il s'agit, comme dans ce cas-ci, de terrains déjà incorporés dans la voirie ou situés en zone de recul non constructible;

Que cette indemnité vise à compenser les droits d'enregistrement et les frais et honoraires notariaux inhérents à l'achat d'un immeuble, afin de permettre à l'exproprié de se procurer un bien de même valeur sur le marché immobilier;

Que l'indemnité de emploi est établie sous la forme d'un barème calculé sur la base des droits d'enregistrement en vigueur dans les 3 Régions, et que ce tarif est dégressif par tranches et proportionnel aux prix de ventes;

Qu'après déduction des droits d'enregistrement de 12,50 %, dont la Commune peut obtenir la gratuité pour cause d'utilité publique, l'indemnité de emploi est ramenée au taux de 5 %, correspondant à l'échelle de prix de 100.000,01 EUR à 175.000,00 EUR;

Que cette indemnité s'élève, dès lors, à un montant de 7.332,75 EUR, qu'il convient d'ajouter au prix d'achat estimé sommairement, dans l'attente de l'évaluation officielle des prix d'achat définitifs;

Que s'y ajoutent 10 % pour frais de réaménagement des parcelles, soit 14.665,50 EUR, ce qui porte l'estimation de la dépense extraordinaire totale à 168.653,25 EUR;

Considérant qu'un montant de 200.000,00 EUR est engagé au budget communal de 2014, en vue de financer l'achat des emprises;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide, par 28 voix pour et 6 abstentions :

1. d'acquiescer de gré à gré, pour cause d'utilité publique, à l'amiable et, à défaut, par la voie de l'expropriation forcée, la propriété de neuf emprises dans des fonds privés situés drève Pittoresque, le long du tronçon aboutissant à la chaussée de Waterloo, cadastrées 4^{ème} division, section I, respectivement sous les numéros 537 V, 540 T 2, 543 Y, 543 X, 543 W, 543 V, 541 W 3, 541 R 2 et 541 R 3, et dont les contenances sont indiquées au tableau des emprises joint au plan;
2. d'adopter le plan d'expropriation pour la section de voie publique décrite en 1. ci-dessus, en faisant application de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;
3. d'approuver le document graphique du plan d'expropriation, auquel est annexé le tableau des emprises à acquiescer;
4. de solliciter du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale un arrêté d'expropriation, en vue d'autoriser la Commune à exproprier, par la voie forcée et en extrême urgence, avec prise de possession immédiate des parties de parcelles;
5. de conclure, si besoin en est, des conventions sous seing privé avec les propriétaires cédants, portant sur l'occupation provisoire de leurs parcelles, en vue de permettre aux sociétés gestionnaires, exploitant les réseaux publics d'eau, d'énergie et/ou de télécommunications, de remplacer les installations de câbles et canalisations en voirie, avec l'engagement que la Commune régularisera la prise de possession des neuf parcelles par la voie d'actes authentiques de transfert de la propriété;
6. d'approuver une dépense extraordinaire totale de deux cent mille euros (200.000,00 EUR), sous la réserve des prix d'achat définitifs, qui seront connus à l'issue des négociations, en vue de faire face à l'achat des emprises décrites plus haut, crédits imputés et engagés à l'article 421/711-60/2014/87;
7. de financer la dépense ci-avant par la voie d'un emprunt;
8. de confier à la Cellule Comité d'acquisition régional au sein de la Direction générale "Bruxelles Fiscalité" du SPR de Bruxelles-Capitale, la mission complète de procéder aux acquisitions amiables (estimation des valeurs vénales, recherches légales, négociations, signature des actes, formalités d'enregistrement et hypothécaires);
9. d'autoriser la Cellule Comité d'acquisition régional au sein de la Direction générale Bruxelles Fiscalité du SPR de Bruxelles-Capitale, à ester en justice, pour le compte de la Commune d'Uccle, pouvoir expropriant, en cas de refus définitif de la part d'un ou plusieurs cédants concernés, en vue d'acquiescer la ou les emprise(s) visée(s) par la voie de l'expropriation forcée, en extrême urgence.

Onderwerp 2D – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Schilderachtige Dreef.- Aankoop van gedeeltes van percelen met het oog op de verwezenlijking van de algemene rooilijn en de herinrichting van de openbare weg.- Goedkeuring van een onteigeningsplan met de tabel der innemingen.- Verzoek tot toelating aan de gewestelijke regering.- Opdracht toevertrouwd aan het gewestelijke aankoopcomité.- Goedkeuring van de geraamde buitengewone uitgave.**

De Raad,

Gelet op de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemene nutte;

Gelet op de ordonnantie van 22 februari 1990 betreffende de onteigeningen van openbaar nut doorgevoerd of toegestaan door de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de verwezenlijking van het rooilijnplan van de Schilderachtige Dreef, meer bepaald de herinrichting van het gedeelte tussen de Hougoumontlaan en de Waterlooosesteenweg, de aankoop inhoudt van privépercelen, ten algemene nutte;

Overwegende dat het schepencollege in zitting van 29 december 2014 meer bepaald:

- zijn principeakkoord heeft gegeven voor :

- de minnelijke aankoop, en bij gebrek hieraan via gedwongen onteigening, van het eigendom van negen innemingen in privégebouwen, gelegen in de Schilderachtige Dreef, gedeelte tussen de Hougoumontlaan en de Waterlooosesteenweg, gekadastraerd 4de afdeling, sectie I, respectievelijk onder de nummers 537 V, 540 T 2, 543 Y, 543 X, 543 W, 543 V, 541 W 3, 541 R 2 en 541 R 3;

- de voorlopige goedkeuring van het onteigeningsplan en de tabel der innemingen, opgesteld door de landmeter-schatter van de dienst Gemeente-eigendommen, onder voorbehoud van aanpassingen op basis van de gekende grenzen van de eigendommen;

- het toevertrouwen aan een notaris met residentie in Ukkel van de administratieve fase van de onteigeningsprocedure (minnelijke aankopen), incl. het verlijden van de authentieke aktes;

- heeft beslist een bedrag van 200.000,00 EUR vast te leggen in de kredieten, ingeschreven in de buitengewone begroting van 2014, en deze uitgave te boeken onder artikel 421/711-60/87, en aan de ontvanger van de Registratie te vragen de venale waarde te ramen van de percelen, opgenomen in het onteigeningsplan;

Overwegende dat de doelstelling van het onderhavige rooilijnplan de verbreding en de inrichting van de openbare weg is, en dit om de lokale mobiliteit te verbeteren;

Gelet op de soms erg lange termijnen voor de definitieve goedkeuring van het administratief onteigeningsdossier, en die eveneens moeten samenvallen met de planning van de werken voor de nutsvoorzieningen (beheerders van de water-, energie- en telecommunicatienetten), én de planning van de gemeentediensten voor de wegwerkzaamheden, waardoor er eigenlijk geen ander keuze is dan de toepassing van de hoogdringende procedure en de vraag tot onmiddellijke inneming van de betrokken percelen;

Overwegende, omwille van de veiligheid van zwakke weggebruikers en het stijgende wegverkeer, dat de bestaande toestand niet kan voortduren en de gemeente dringend moet overgaan tot de aankoop van wegnemingen;

Overwegende dat de gemeente eerst een minnelijke overdracht zal voorstellen aan de eigenaars of houders van zakelijke rechten op de betrokken percelen;

Overwegende echter, in geval van een eventuele definitieve weigering vanwege de betrokken bewoners, dat de onteigenende macht een wettelijke basis moet hebben om over te gaan tot gedwongen onteigening;

Overwegende dat de toelating tot onteigening door de gemeentes aangevraagd moet worden bij de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de te verwerven innemingen een totale oppervlakte van 391,25 m² hebben;

Overwegende dat deze bijna volledig buiten de vastgestelde rooilijn van de weg liggen, in inspringende zones en in tuinen;

Overwegende dat het onteigeningsplan geen teveel aan weg zal opeisen van de onteigenden, aangezien enkel de strikt noodzakelijke oppervlakte aangekocht zal worden voor de verwezenlijking van het algemeen rooilijnplan van de Schilderachtige Dreef;

Overwegende, enerzijds, dat de ontvangers van de Registratie niet meer bevoegd zijn, sinds 1 januari 2015, voor de expertise van onroerende goederen, en, anderzijds, dat de facultatieve bevoegdheid van het Comité tot aankoop van onroerende goederen van Brussel I werd overgebracht naar de cel Aankoopcomité van de Algemene Directie Brussel-Fiscaliteit, nieuw opgericht binnen de GOD van Brussel-Hoofdstad;

Overwegende, zoals in het verleden, dat de volledige opdracht, vanaf de raming van de venale waardes tot het verlijden van de minnelijke aankoopaktes, toevertrouwd kan worden aan dit nieuw aankoopcomité van gebouwen, met als voordeel de besparing op notariskosten en -honoraria;

Overwegende dat de geraamde uitgave, aan € 375,00/m², € 146.655,00 bedraagt;

Overwegende dat aan deze prijs de vergoeding voor wedergebruik toegevoegd moet worden, toegekend door de aankoopcomités van gebouwen aan de minnelijke overdragers, in het kader van handelingen ten algemene nutte, en die eveneens gerechtelijk verleend worden in geval van gedwongen onteigening, ook als het zoals hier gaat om terreinen, reeds opgenomen in de weg of gelegen in inspringende zones die niet bebouwd kunnen worden;

Aangezien deze vergoeding dient als compensatie van registratierechten en notarishonoraria, verbonden aan de aankoop van een gebouw, om de onteigende toe te laten een goed van dezelfde waarde te kunnen kopen op de vastgoedmarkt;

Aangezien de vergoeding voor wedergebruik opgesteld wordt volgens een barema, berekend op basis van de geldende registratierechten in de 3 gewesten, en het tarief degressief is per schijf en proportioneel aan de verkoopprijzen;

Aangezien, na aftrek van de registratierechten van 12,50 %, die voor de gemeente kosteloos zijn ten algemene nutte, de vergoeding voor wedergebruik gebracht wordt op 5 %, hetgeen overeenkomt met de prijscategorie van 100.000,01 EUR tot 175.000,00 EUR;

Aangezien deze vergoeding aldus 7.332,75 EUR bedraagt, hetgeen toegevoegd moet worden aan de geraamde aankoopprijs, in afwachting van de officiële definitieve aankooprijzen;

Aangezien hieraan nog 10 % wordt toegevoegd voor de herinrichtingskosten van de percelen, ofwel 14.665,50 EUR, waardoor de raming van de totale buitengewone uitgave 168.653,25 EUR bedraagt;

Overwegende dat een bedrag van 200.000,00 EUR is vastgelegd in de gemeentebegroting van 2014, met het oog op de financiering van de aankoop van innemingen;

Op voorstel van het college van Burgemeester en schepenen,

Beslist, met 28 stemmen voor en 6 onthoudingen :

10. over te gaan tot de onderhandse minnelijke aankoop, ten algemene nutte, en bij gebrek hieraan via gedwongen onteigening, van het eigendom van negen innemingen in privépercelen, gelegen in de Schilderachtige Dreef, langs het gedeelte dat uitkomt in de Waterlooosesteenweg, gekadastreerd 4de afdeling, sectie I, respectievelijk onder de nummers 537 V, 540 T 2, 543 Y, 543 X, 543 W, 543 V, 541 W 3, 541 R 2 en 541 R 3, en waarvan de oppervlaktes aangegeven zijn in de tabel der innemingen, toegevoegd aan het plan;

11. zijn goedkeuring te verlenen aan het onteigeningsplan voor het gedeelte van de openbare weg, beschreven in 1. hierboven, in toepassing van de wet van 26 juli 1962 betreffende de rechtspleging bij hoogdringende omstandigheden inzake onteigening ten algemenen nutte;
12. zijn goedkeuring te verlenen aan het grafisch document van het onteigeningsplan, waaraan de tabel van de te verwerven innemingen is toegevoegd;
13. aan de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een onteigeningsbesluit te vragen, zodat de gemeente kan onteigenen, via de gedwongen weg en hoogdringend, met onmiddellijke inneming van de gedeeltes van percelen;
14. indien nodig onderhandse overeenkomsten af te sluiten met de overdragende eigenaars, inzake de tijdelijke bezetting van hun percelen, om de nutsmaatschappijen van de water-, energie- en telecommunicatienetten toe te laten over te gaan tot de vervanging van kabels en leidingen in de weg, met de verbintenis dat de gemeente de inneming van negen percelen zal regulariseren via authentieke aktes inzake eigendomsoverdracht;
15. zijn goedkeuring te verlenen aan de totale buitengewone uitgave van tweehonderdduizend euro (200.000,00 EUR), onder voorbehoud van de definitieve aankooprijzen, die gekend zullen zijn na afloop van de onderhandelingen, voor de dekking van de aankoop van de bovenvermelde innemingen; kredieten geboekt en vastgelegd onder artikel 421/711-60/2014/87;
16. de bovenvermelde uitgave te financieren door middel van een lening;
17. aan de cel Aankoopcomité van de Algemene Directie Brussel-Fiscaliteit van de GOD van Brussel-Hoofdstad de volledige opdracht van de minnelijke aankopen toe te vertrouwen (raming van de venale waarden, wettelijke opzoekingen, onderhandelingen, ondertekening van aktes, registratie- en hypotheekformaliteiten);
18. de cel Aankoopcomité van de Algemene Directie Brussel-Fiscaliteit van de GOD van Brussel-Hoofdstad toe te laten in rechte op te treden, voor rekening van de gemeente Ukkel, de onteigenende macht, in geval van definitieve weigering vanwege één of meerdere betrokken overdragers, met het oog op de verwerving van de inneming(en), via gedwongen onteigening, bij hoogdringendheid.

2D – 2 Propriétés communales.- Terrain communal situé entre la rue Geleytsbeek et la chaussée de Saint-Job, destiné comme support d'un égout public.- Nouveau contrat d'occupation précaire et à durée déterminée.- Principe et conditions.

M./de h. Wyngaard remarque que le montant discuté ici est très faible, puisqu'il est question de quelques dizaines d'euros. Il est vrai que l'entretien de la zone considérée sera pris en charge par la personne et que la Commune pourra donc s'en dispenser. Il n'en demeure pas moins que la référence aux prix pratiqués pour les parcelles potagères s'avère discutable, dans la mesure où les situations envisagées ne sont pas comparables : l'acquisition d'une parcelle potagère éloignée du domicile ne constitue pas un apport aussi substantiel en termes de qualité de vie que l'agrandissement d'un jardin attenant à une habitation. Il semble donc bien qu'un montant de 53 € par an pour bénéficier d'une extension à son jardin soit vraiment bon marché.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que les prix de référence ont été revus à la hausse cette législature-ci, puisqu'ils sont passés de 0,10 € à 0,25 €, ce qui représente quand même une augmentation de 150 % des tarifs. Mais ici, il s'agit vraiment d'une occupation à titre précaire, à laquelle on peut mettre fin n'importe quand.

M./de h. Wyngaard demande si cette augmentation s'applique également aux potagers.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools le confirme.

M./de h. Wyngaard attire l'attention des membres de l'assemblée sur le fait que les potagers présentent un intérêt pédagogique et contribuent au lien social en permettant aux habitants de se rencontrer.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle que ce terrain était en piteux état et qu'il a été réaménagé par la personne.

M./de h. Desmet demande si l'occupation du terrain par un agent de l'administration communale est de nature à poser un problème.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que la situation est un peu plus compliquée. En réalité, la fille de l'occupant du terrain a fini par y habiter et a été engagée ensuite par la Commune. Mais il n'y a pas lieu d'y voir le moindre lien : il n'y a eu aucune intervention particulière dans ce dossier.

M. le Président/de h. Voorzitter confirme qu'il n'y a aucun problème à cet égard.

M./de h. Desmet rappelle que ce terrain avait été acquis pour permettre l'évacuation des eaux usées depuis la rue Geleytsbeek mais que la possibilité d'ériger des constructions avait été envisagée, car il est possible d'y établir du logement sans créer de fondations. Il serait opportun de pouvoir continuer à considérer ce terrain comme constructible ou potentiellement constructible.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools considère qu'il s'agit là d'un autre débat, dans lequel Vivaqua sera impliqué. L'érection éventuelle de constructions au-dessus de ce collecteur d'égout devra être examinée à l'aune du souhait de Vivaqua d'avoir accès à ses tuyaux. Mais si on opte pour l'urbanisation, il faudra peut-être envisager la suppression du chemin, réclamée par certains riverains qui se plaignent de la fréquentation. Par exemple, un des voisins déplore la présence constante de cannettes dans son jardin. Ces divers éléments devront être pris en compte au cours du débat.

M./de h. Wyngaard remarque qu'il s'agit d'une question de personne et s'interroge à nouveau sur la légitimité du traitement de ce type de point en séance publique plutôt qu'à huis clos. D'autre part, il précise que le groupe Ecolo optera pour l'abstention.

Objet 2D – 2 : Propriétés communales.- Terrain communal situé entre la rue Geleytsbeek et la chaussée de Saint-Job, destiné comme support d'un égout public.- Nouveau contrat d'occupation précaire et à durée déterminée.- Principe et conditions.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117 et 232;

Considérant qu'en date du 13 décembre 2007, le Conseil communal a consenti, à titre précaire pour une durée de cinq années, l'occupation d'une partie du terrain communal d'environ 270 m², situé entre la rue Geleytsbeek et la chaussée Saint-Job, cadastré 4^{ème} division, section E, 234 X 11 (anciennement 234 A 9) au profit d'une habitante riveraine;

Considérant que la partie mise en location ne concernait pas le sentier public sur la parcelle et était constituée d'environ 215 m² de terrain;

Considérant que cette bande de terre, contiguë au numéro 291, a été acquise par notre Commune pour cause d'utilité publique, destinée à servir de support au réseau d'égouttage desservant ces deux voies publiques;

Considérant que l'intérêt des riverains est motivé par le désir d'entretenir ce bien (tonte du gazon, arrachage des mauvaises herbes, élagage des arbustes) et de profiter d'un petit jardin;

Considérant qu'en date du 30 novembre 2010, l'Assemblée a pris connaissance du décès de la locataire et de la demande de la nouvelle propriétaire de la maison, Mme Tamara Devillers, de reprendre à son nom la jouissance de la parcelle;

Considérant qu'une nouvelle convention a été octroyée aux mêmes conditions et a pris cours le 1^{er} juin 2010;

Considérant que cette convention expire le 31 mai 2015 et que, par courrier du 9 décembre 2014, l'occupante a demandé le renouvellement de la convention pour une période identique, soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020;

Considérant qu'elle demeure disposée à entretenir régulièrement le terrain;

Considérant que, pour les raisons suivantes, il conviendrait que l'occupation soit à nouveau consentie pour un temps déterminé et à titre précaire :

- la Commune doit pouvoir reprendre l'usage du terrain à tout moment;
- les principes de bonne gestion du patrimoine public déconseillent de concéder l'occupation privative d'un bien communal pour une durée indéterminée avec faculté de renonciation anticipée (hors la réglementation particulière aux logements sociaux);

Considérant qu'une nouvelle convention pourrait être conclue à l'expiration de celle-ci si l'occupante demande, par écrit et au plus tard un mois avant l'échéance du terme, de poursuivre l'occupation du terrain, auquel cas notre Administration aurait le droit de s'opposer à la demande;

Considérant que l'occupation devrait être exclusivement attribuée à la personne désignée, sans possibilité de sous-location ni de cession à qui que ce soit;

Considérant que le service a établi un tableau comparatif des prix au m²/an des différents terrains loués par la commune;

Considérant qu'il appert que, pour le même genre d'utilisation du terrain, les prix unitaires sont parfois fort différents, faisant apparaître des situations peu équitables pour les citoyens;

Considérant que les contrats en cours ne peuvent être modifiés mais qu'il serait peut-être intéressant d'harmoniser les prix unitaires selon le type d'usage du terrain, comme par exemple pour les potagers qui sont loués à 0,25 €/m²/an;

Considérant que, dans le cas qui nous occupe, en comptant le même prix que les potagers pour les 215 m² de terrain, la somme annuelle serait de 53,75 €;

Considérant par ailleurs qu'aucune des conventions actuelles établies par le service ne stipule le numéro national de l'utilisateur, ce qui serait quand même une garantie de l'identité du locataire;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide, par 28 voix pour et 6 abstentions :

1. de consentir, à titre précaire et pour une durée de 5 années, prenant cours le 1^{er} juin 2015, à l'occupation d'une partie du terrain communal, d'environ 215 m², situé entre la rue Geleytsbeek et la chaussée Saint-Job, cadastré 4^{ème} division, section E, 234 X 11 (anciennement 234 A 9) au profit de Madame Tamara DEVILLERS, domiciliée chaussée Saint-Job 291, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 53,75 EUR, en vue d'assurer l'entretien régulier du terrain et sa préservation de toute occupation sauvage ainsi que du versage de débris et objets encombrants;
2. d'adopter le projet de convention qui reprend également les autres conditions de l'occupation.

Onderwerp 2D – 2 : **Gemeente-eigendommen.- Gemeentelijk terrein tussen de Geleytsbeekstraat en de Sint-Jobsesteenweg, bestemd als drager van een openbare riolering.- Nieuwe preciaire bezettingsovereenkomst van bepaalde duur.- Principe en voorwaarden.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 117 en 232;

Overwegende dat de gemeenteraad op 13 december 2007 zijn goedkeuring heeft verleend aan de preciaire bezetting, voor een periode van 5 jaar, van een gedeelte van het gemeentelijke terrein van $\pm 270 \text{ m}^2$, gelegen tussen de Geleytsbeekstraat en de Sint-Jobsesteenweg, gekadastreerd 4de afdeling, sectie E, 234 X 11 (voorheen 234 A 9) ten bate van een aangrenzende bewoonster;

Overwegende dat het verhuurde gedeelte niet het openbaar voetpad op het perceel betreft en het $\pm 215 \text{ m}^2$ groot is;

Overwegende dat deze strook grond, grenzend aan nummer 291, door onze gemeente werd aangekocht ten algemene nutte, bestemd als drager van het rioleringsnet dat deze twee openbare wegen bedient;

Aangezien het belang van de bewoners gemotiveerd wordt door de wens om dit goed te onderhouden (gras maaien, onkruid verwijderen, struiken snoeien) en te kunnen profiteren van een kleine tuin;

Overwegende dat de vergadering op 30 november 2010 kennis heeft genomen van het overlijden van de huurster en van de aanvraag van de nieuwe eigenares van de woning, mevr. Tamara Devillers, om het vruchtgebruik van het perceel over te nemen;

Overwegende dat er een nieuwe overeenkomst werd toegekend aan dezelfde voorwaarden, met ingang op 1 juni 2010;

Overwegende dat deze overeenkomst verstrijkt op 31 mei 2015 en de bezetter per brief van 9 december 2014 de vernieuwing van de overeenkomst heeft gevraagd, voor een identieke periode, ofwel van 1 juni 2015 tot 31 mei 2020;

Overwegende dat zij het terrein regelmatig zal onderhouden;

Overwegende dat, omwille van de onderstaande redenen, de overeenkomst opnieuw precair en van een bepaalde duur zou moeten zijn :

- de gemeente moet het gebruik van het terrein te allen tijde kunnen overnemen;
- de principes van goed beheer van het openbaar patrimonium raden af om een gemeentelijk goed toe te kennen voor een privaat bezetting voor een onbepaalde duur met de mogelijkheid vervroegd op te kunnen zeggen (behalve de bijzondere reglementering inzake sociale woningen);

Overwegende dat een nieuwe overeenkomst afgesloten zou kunnen worden bij de verstrijking ervan indien de bezetter schriftelijk en uiterlijk een maand voor de verstrijking van de termijn vraagt het terrein voort te mogen bezetten, waarbij onze bestuur het recht zou hebben niet in te gaan op het verzoek;

Overwegende dat de bezetting uitsluitend toegekend zou worden aan een bepaalde persoon, zonder de mogelijkheid om het terrein onder te verhuren of over te dragen aan gelijk welke andere persoon;

Overwegende dat de dienst een vergelijkingstabel heeft opgesteld van prijzen aan m^2/jaar van de verschillende terreinen, verhuurd door de gemeente;

Overwegende dat daaruit blijkt dat de prijzen voor dergelijke percelen erg verschillend zijn, hetgeen weinig rechtvaardig lijkt voor de burgers;

Overwegende dat de lopende overeenkomsten niet gewijzigd kunnen worden maar het wel interessant zou zijn de eenheidsprijzen te harmoniseren volgens het gebruikstype van het terrein, zoals bij de moestuinen die verhuurd worden aan $\text{€ } 0,25/\text{m}^2/\text{jaar}$;

Overwegende dat, in dit geval, vertrekkend vanuit dezelfde prijs voor de moestuinen, de jaarlijkse prijs voor 215 m^2 terrein $\text{€ } 53,75$ zou bedragen;

Overwegende dat geen enkele lopende overeenkomst, opgesteld door de dienst, het rijksregisternummer van de gebruiker vermeldt, hetgeen een garantie zou kunnen zijn van de identiteit van de huurder;

Op voorstel van het Schepencollege;

Beslist, met 28 stemmen voor en 6 onthoudingen :

3. zijn goedkeuring te verlenen aan de preciaire bezetting, voor een duur van 5 jaar, met ingang vanaf 1 juni 2015, van een gedeelte van het gemeentelijke terrein, van ± 215 m², gelegen tussen de Geleytsbeekstraat en de Sint-Jobsesteenweg, gekadastreerd 4de afdeling, sectie E, 234 X 11 (voorheen 234 A 9) ten bate van mevrouw Tamara DEVILLERS, gehuisvest in de Sint-Jobsesteenweg 291, middels de betaling van een jaarlijkse vergoeding van 53,75 EUR, om te zorgen voor het onderhoud van het terrein en elk ongepast gebruik en sluikstorten van afval en grof vuil te voorkomen;
4. zijn goedkeuring te verlenen aan het ontwerp van de overeenkomst die de andere bezettingsvoorwaarden bevat.

Le point est adopté par 28 voix pour et 6 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Mmes Francken, De Brouwer, M. Minet, Mme Ledan.

2E – 1 Personnel.- Règlements.- Modifications.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle que les modifications projetées, résultant d'un protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales, visent à adapter les horaires du personnel de manière à introduire davantage de souplesse et de flexibilité dans les prestations, notamment grâce à une nouvelle répartition entre plages fixes et mobiles. Quoique la durée de leurs prestations demeure identique, les fonctionnaires peuvent arriver un peu plus tard sur leur lieu de travail, puisque la plage mobile du matin, fixée initialement de 07h45 à 08h45, débute désormais à 07h30 pour s'achever à 09h30. Néanmoins, la mise en place effective de ce dispositif nécessite l'accord des chefs de service, car ce surcroît de flexibilité ne doit évidemment pas porter préjudice à la qualité du travail accompli en faveur de la population. Par exemple, vu que les guichets du service de l'Etat civil sont accessibles au public dès 08h30, le responsable de ce département ne peut autoriser l'ensemble de ses subordonnés à débiter la journée de travail à 09h30. Par conséquent, au cours des discussions menées au sein du Comité Particulier de Négociation (C.P.N.), M. l'Echevin Cools a plaidé en faveur de l'insertion dans le protocole d'accord d'un paragraphe stipulant qu'une évaluation du nouveau système sera entreprise après un délai d'un an.

D'autre part, à la demande des organisations syndicales, les nouvelles dispositions prévoient également la possibilité de prendre congé non par jour mais par heures. Ce changement incitera peut-être les agents communaux à prendre davantage leurs congés durant l'été, qui s'avère une période plus creuse pour l'activité, car, jusqu'à présent, le personnel avait tendance à penser qu'en agissant ainsi, il "perdait" un certain nombre d'heures, les prestations en horaire d'été étant réduites d'une heure.

M./de h. Wyngaard précise que le groupe Ecolo votera en faveur de ce point. La décision de procéder à une évaluation du nouveau système après 12 mois d'application s'avère particulièrement opportune. D'autre part, il demande si le gain financier qui pourrait être généré par ces modifications a fait l'objet d'une évaluation.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'il n'est pas possible de procéder à une évaluation du gain potentiel car ce dernier dépendra du type de comportement qu'adopteront les agents communaux.

Les mesures proposées n'ont pas entraîné de coût pour l'administration et, selon l'attitude des agents, induiront des gains importants ou minimes. M. l'Echevin Cools estime que ces mesures permettront de réaliser des économies grâce à la réduction du nombre d'heures supplémentaires.

Objet 2E - 1 : Personnel.- Règlements.- Modifications.

Le Président fait l'exposé suivant :

Le Comité Particulier de Négociation a mis en place un groupe de travail composé de la Secrétaire communale, du Secrétaire communal adjoint, des représentants du service du Personnel et des représentants syndicaux, afin de proposer une réforme des horaires, du système des congés et heures supplémentaires du personnel. Un consensus a été trouvé sur un plan global qui devrait à la fois améliorer les conditions de travail du personnel, permettre aux chefs de service de les appliquer en fonction de leurs spécificités internes et permettre de diminuer le nombre d'heures supplémentaires, avec un gain financier à la clé pour l'Administration. Les différentes parties du groupe de travail ont élaboré un projet global qui vise à régler différentes problématiques liées et invitent le Conseil à marquer son accord sur l'ensemble.

1°) Modification de l'horaire général de l'Administration :

<u>Ancien horaire</u>		<u>Nouvel horaire</u>	
7h45-8h45	plage mobile	7h30-9h30	plage mobile
8h45-12h	plage fixe	9h30-12h	plage fixe
12h-14h	plage mobile	12h-14h	plage mobile
14h-16h	plage fixe	14h-15h30	plage fixe
16h-18h	plage mobile	15h30-17h30	plage mobile

Tous les services devront toujours être assurés de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 comme c'est le cas actuellement et la présence d'un agent pourra être requise par son supérieur hiérarchique, indépendamment de l'horaire variable.

Les plages seront plus flexibles afin d'améliorer la mobilité du personnel, de rendre plus flexibles et attractifs les emplois de l'Administration et surtout de permettre à chaque chef de service de gérer les propres horaires à l'intérieur de ces différentes plages. L'organisation et les nécessités des services sont en effet très différentes l'une de l'autre. Ce sera donc à chaque chef de service de gérer la présence de son personnel à l'intérieur de ces plages et faire en sorte que le service soit assuré de manière optimale.

En outre, si un membre du personnel ne respecte pas l'horaire fixé par son chef de service dans les plages horaires, il en fera rapport au service du Personnel qui assurera le suivi.

2°) Les ouvriers du Cimetière respectaient jusqu'ici l'horaire général de l'Etat civil. Il n'y a aucune raison à ce que ce personnel ait des plages aussi larges et il y a lieu de leur créer un horaire spécifique. Celui-ci a été élaboré en concertation avec le responsable du service des Décès :

7h30 – 8h30	plage mobile
8h30 – 11h45	plage fixe
11h45 – 12h15	pause de midi
12h15 – 16h	plage fixe
16h – 17h	plage mobile

Ils auront une plage de midi fixe de 11h45 à 12h15 et ils ne pointeront plus sur le temps de midi, comme c'est le cas pour les autres ouvriers de l'Administration.

3°) Un des objectifs de ce plan est de diminuer les heures supplémentaires au profit d'heures de boni pointeuses.

Cela assurera un gain financier certain pour l'Administration, vu la valorisation des heures supplémentaires et non des heures de boni pointeuse. Pour ce faire, il y a lieu de modifier le système de report de crédit à la pointeuse et des récupérations pointeuse :

<u>Situation actuelle</u>	<u>Proposition</u>
Max. 6 récupérations/an	Max. 12 récupérations/an
Possibilité de récupérer par demi-jour	Récupération par demi-jour
Crédit pointeuse dépassant 7h30 de prestation en fin de mois = perdu	Crédit pointeuse dépassant 7h30 en fin d'année = perdu
Max. 1 récupération/mois	Gestion des récupérations sur l'année

Dans la situation actuelle : $\pm 2,9$ récupérations/an par agent en 2014, il n'y a pas de raison objective de maintenir l'ancien système en état.

Le nouveau système permettra également de rencontrer les demandes des agents qui perdent les heures pointeuse en fin de mois (surcroît de travail dû à des événements, dû à un sous-effectif) qui dépassent 7h30.

4°) Pointeuse en négatif : La limite de négatif à la pointeuse en fin de mois reste identique : tout agent en dessous des -4h en fin de mois se voit adresser un courrier de rappel à l'ordre de la part du service du Personnel avec un retrait de traitement pour la partie qui dépasse les -4h. Deux nouveautés :

- Il sera précisé dans le règlement de travail qu' "Une heure de traitement est retirée par heure entamée en débit".

- le débit pourrait être rectifié, moyennant l'accord préalable du chef de service, via des heures supplémentaires dont l'agent dispose (déjà prestées).

5°) Préciser dans le règlement de travail que les heures supplémentaires sont des heures prestées en dehors de l'horaire normal de travail.

Pour les agents ayant un horaire variable, les heures supplémentaires sont des heures prestées en dehors des plages fixes et mobiles (soit avant 7h30 et après 17h30). Cela définit mieux le concept et diminuera le nombre d'heures supplémentaires qui ne sont pas liées à des activités spécifiques.

Indiquer également qu'un agent ne peut prêter d'heures supplémentaires pour un autre service que le sien qu'avec accord de son supérieur hiérarchique.

Reprendre dans le règlement de travail les recommandations édictées par notes de services ; ce qui conduit à intégrer le règlement des heures supplémentaires dans le règlement de travail par souci de simplification.

6°) Octroyer les congés en heures et non plus en jours.

But : - rétablir l'équité entre la durée de la prestation en horaire d'été et la durée du congé correspondant;

- s'adapter à la pratique (une heure de congé pour une visite médicale,...)

7°) Intégration du règlement sur les Heures Supplémentaires et l'Uniformisation des différents systèmes appliqués pour rétribuer les permanences de service au public (jeudi soir de l'Etat civil, mariages du samedi, mardi soir de l'urbanisme, déchetterie du samedi, ...).

Le nouveau système de calcul d'heures supplémentaires pour les permanences de service au public serait d'octroyer les heures supplémentaires au taux réglementaire pour tout le monde et d'y rajouter 1h de permanence.

Les personnes qui doivent se déplacer pour assurer les mariages le samedi et l'ouverture de la déchetterie recevront 1h de déplacement en plus de cette heure de permanence. Cette proposition a été élaborée en concertation avec M. le Directeur de l'Etat civil.

Pour le personnel qui doit être présent afin d'assurer le Conseil communal (qui n'est pas une permanence de service au public), 1h de déplacement sera accordée.

Une évaluation du nouveau système pourra être réalisée 12 mois après sa mise en vigueur, notamment au niveau de la qualité du service au citoyen.

Pour des raisons informatiques et techniques, le service du Personnel demande qu'en cas d'accord, les différentes modifications prennent effet au lundi 24 août 2015 (après l'horaire été) et que le changement de congés en jours vers des congés en heures se fasse au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 11 mai 2015;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de marquer son accord sur l'intégration des dispositions reprises ci-dessus dans le règlement de travail et d'abroger le règlement sur les heures supplémentaires.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

Onderwerp 2E - 1 : **Personeel.- Reglementen.- Wijzigingen.**

De voorzitter licht toe:

Het bijzonder onderhandelingscomité heeft een werkgroep opgericht - samengesteld uit de gemeentesecretaris, de adjunct-gemeentesecretaris, vertegenwoordigers van de Personeelsdienst en vertegenwoordigers van de vakbonden - om een hervorming van de uurroosters, het verlofsysteem en de overuren van het personeel voor te stellen. Er werd een consensus gevonden over een globaal plan dat de arbeidsvoorwaarden van het personeel zou moeten verbeteren, de dienstchefs moet toelaten deze toe te passen volgens hun interne noden en dat het aantal overuren zou moeten verminderen, met een financieel voordeel voor het bestuur. De verschillende partijen van de werkgroep hebben een globaal plan uitgewerkt om allerlei daarbij horende problemen te regelen en verzoeken de raad zijn goedkeuring te verlenen aan het geheel.

1°) Wijziging van het algemene uurrooster van het bestuur:

<u>Oud rooster</u>		<u>Nieuw rooster</u>	
7.45-8.45 u.	mobiele periode	7.30-9.30 u.	mobiele periode
8.45-12 u.	vaste periode	9.30-12 u.	vaste
12-14 u.	mobiele periode	12-14 u.	mobiele
14-16 u.	vaste periode	14-15.30 u.	vaste
16-18 u.	mobiele periode	15.30-17.30 u.	mobiele

Alle diensten moeten verzekerd zijn van 8.30 tot 12.30 en van 14 tot 16.30 u., zoals nu reeds het geval is, en de aanwezigheid van een ambtenaar kan vereist worden door zijn hiërarchische overste, onafhankelijk van het variabele uurrooster.

De periodes zullen flexibeler zijn om de mobiliteit van het personeel te verbeteren, betrekkingen binnen het bestuur aantrekkelijker te maken en vooral om elke dienstchef de mogelijkheid te bieden de eigen uurroosters binnen de grenzen van deze verschillende periodes te beheren. De organisatie en de dienstnoodwendigheden verschillen namelijk erg van dienst tot dienst. Elke dienstchef zal aldus de aanwezigheid van zijn personeel binnen deze periodes beheren en ervoor zorgen dat de dienst zo optimaal mogelijk verzekerd wordt.

Indien een personeelslid het uurrooster, vastgelegd door zijn dienstchef in de periodes, niet respecteert, zal deze laatste de Personeelsdienst hierover inlichten die gevolg zal geven.

2°) De arbeiders van de dienst Begraffenissen volgen tot op heden het algemene uurrooster van de Burgerlijke Stand. Er is geen enkele reden om voor dit personeel dergelijke ruime periodes te voorzien en er wordt een specifiek uurrooster voorzien. Dit uurrooster werd opgesteld in overleg met de verantwoordelijke van de dienst Overlijdens :

7.30-8.30 u.	mobiele periode
8.30-11.45 u.	vaste periode
11.45-12.15 u.	middagpauze
12.15-16 u.	vaste periode
16-17 u.	mobiele periode

Zij hebben een vaste middagperiode van 11.45 tot 12.15 u. en zij prikken niet meer tijdens de middagpauze, zoals het geval is voor de andere arbeiders van het bestuur.

3°) Eén van de doelstellingen van dit plan is de vermindering van de overuren ten voordele van het boni op de prikklok.

Dit zal voor het bestuur een financieel voordeel bieden, gelet op de valorisatie van overuren en niet prikklokuren. Het systeem van de recuperatie van overschotten op de prikklok moet aldus gewijzigd worden:

<u>Huidige toestand</u>	<u>Voorstel</u>
Max. 6 recupdagen/jaar	Max. 12 recupdagen/jaar
Mogelijkheid om te recupereren per halve dag	Recupereren per halve dag
Overschot van meer dan 7,5 uren	Overschot van meer dan 7,5 uren aan het einde van het jaar = verval Beheer van recupdagen over het jaar

In de huidige toestand (\pm 2,9 recupdagen/jaar per ambtenaar in 2014) is er geen objectieve reden om het oude systeem te behouden.

Het nieuwe systeem zal eveneens de mogelijkheid bieden om in te gaan op het verzoek van ambtenaren die aan het einde van de maand prikklokuren, die 7,5 uren overschrijden, verliezen (meer werk wegens evenementen, onderbezetting).

4°) Negatieve prikklok: de negatieve limiet aan het einde van de maand blijft gelijk: elke ambtenaar die aan het einde van de maand meer dan 4 uren in mali vertoont, zal vanwege de Personeelsdienst een brief ter herinnering aan het reglement ontvangen en er zal een inhouding van het loon zijn voor het gedeelte boven deze 4 uren. Twee nieuwigheden:

- In het arbeidsreglement zal het volgende verduidelijkt worden: "Een uur loon wordt afgetrokken per aangevat debetuur".

- Het debet kan aangevuld worden, middels de voorafgaande goedkeuring van de dienstchef, via (reeds gepresteerd) overuren waarover de ambtenaar beschikt.

5°) Verduidelijken in het arbeidsreglement dat overuren uren zijn die buiten het normale uurrooster gepresteerd worden.

Voor de ambtenaren met een variabel rooster zijn overuren de uren die gepresteerd worden buiten de vaste en mobiele periodes (dus voor 7.30 u. en na 17.30 u.).

Dit respecteert meer het concept en zal het aantal overuren verminderen die geen betrekking hebben op specifieke activiteiten.

Eveneens aangeven dat een ambtenaar enkel met de goedkeuring van zijn hiërarchische overste overuren mag presteren voor een andere dienst.

In het arbeidsreglement de aanbevelingen in dienstnota's herhalen en ter vereenvoudiging het reglement inzake de overuren te integreren in het arbeidsreglement.

6°) Toekenning van verlof in uren en niet meer in dagen.

Doelstelling: - gelijkheid nastreven tussen de prestatieduur tijdens de zomerdienst en de duur van het hiermee overeenstemmend verlof;

- praktischer tewerk gaan (uren verlof voor een medisch onderzoek,

...)

7°) Uniformisering van de verschillende systemen voor de vergoeding van de permanenties voor de bevolking (Burgerlijke Stand op donderdagavond, huwelijken op zaterdag, Stedenbouw op dinsdagavond, containerpark op zaterdag, ...).

Het nieuwe systeem voor de berekening van de overuren voor de permanenties voor de bevolking zou het volgende omvatten: toekenning van overuren aan het reglementaire tarief voor iedereen en toevoeging van 1 uur permanentie.

De personen die zich moeten verplaatsen voor huwelijken op zaterdag en voor de opening van het containerpark zullen 1 uur verplaatsing krijgen bovenop dit 1 uur permanentie. Dit voorstel werd uitgewerkt in overleg met de diensthoofden.

Aan het personeel dat aanwezig moet zijn om de gemeenteraad te verzekeren (wat geen permanentie voor de bevolking is), zal 1 uur verplaatsing toegekend worden.

Na 12 maanden zal het nieuwe systeem geëvalueerd worden, meer bepaald met betrekking tot de kwaliteit van de dienstverlening naar de burger toe.

Omwille van technische redenen en de informaticatoepassingen vraagt de Personeelsdienst dat, bij een goedkeuring, de verschillende wijzigingen pas zullen ingaan op maandag 24 augustus 2015 (na de zomerdienst) en dat de wijziging van verlof in uren in plaats van dagen vanaf 1 januari 2016 van start zou gaan.

De raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 11 mei 2015;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen aan de integratie van bovenvermelde bepalingen in het arbeidsreglement en het reglement inzake de overuren op te heffen.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter info naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

2E – 2 Personnel.- Conditions d’admission.- Appels publics.- Modification du droit d’inscription.

M. l’Echevin/de h. schepen Cools précise que la Commune et le C.P.A.S. ont décidé d’appliquer les mêmes tarifs pour les frais d’inscription aux divers examens de recrutement. Ce point a également fait l’objet d’un protocole d’accord avec les organisations syndicales.

Le montant requis s’élève à 5 € pour les candidats à des emplois de niveau C, D ou E et à 10 € pour les candidats à des emplois de niveau A ou B. Par ailleurs, les chômeurs, les bénéficiaires du revenu d’intégration sociale (R.I.S.) ou de l’aide sociale sont exemptés du paiement de ces frais d’inscription. Auparavant, la Commune appliquait une échelle de tarifs différenciés selon les niveaux, qui allait de 4,96 € à 12,39 €. M. l’Echevin Cools considère que la contribution demandée est tout à fait modique. De plus, la Commune prend en considération les situations sociales particulières.

M./de h. Wyngaard demande si Uccle se situe dans la moyenne régionale pour ce type de tarif.

M. l’Echevin/de h. schepen Cools le confirme.

M./de h. Wyngaard est étonné car, d’après les renseignements qu’il a pu obtenir, l’inscription aux examens est gratuite dans toute une série de communes. Quoiqu’elle puisse sembler cohérente de prime abord, la volonté d’harmoniser et d’arrondir les montants n’est-elle pas en contradiction avec l’exonération accordée aux chômeurs et aux bénéficiaires du R.I.S. ? Le souci d’éviter des candidatures abusives est l’argument avancé pour justifier le maintien des droits d’inscription. Mais la Commune ne risque-t-elle pas d’être confrontée à une pléthore d’inscriptions due à l’afflux des chômeurs qui, en raison des politiques menées à l’échelon fédéral, sont amenés à postuler pour un très grand nombre d’emplois ?

**- Mme Fremault entre en séance -
- Mevr. Fremault komt de zitting binnen -**

M. l’Echevin/de h. schepen Cools considère que la position défendue par le Collège est très cohérente. En outre, il signale que certains échevins de communes limitrophes, ayant déclaré dans la presse que l’inscription aux examens était gratuite chez eux, se sont rendu compte qu’ils s’étaient trompés, leur propre administration exigeant le paiement de droits d’inscription dont ils ignoraient l’existence. Sans être a priori opposé à une nouvelle réduction des frais d’inscription, M. l’Echevin Cools estime qu’il serait incongru d’exiger juste 1 ou 2 € de la part des candidats aux examens. En effet, il faut bien prendre conscience de l’ampleur des dépenses requises pour l’organisation d’examens comportant plusieurs épreuves successives auxquelles participent des centaines de candidats : il faut constituer les jurys, veiller à la rémunération de leurs membres, solliciter les services de nombreux fonctionnaires pour superviser l’ensemble de l’organisation, etc.

Dans un tel contexte, il est normal qu'une petite contribution soit demandée aux candidats disposant de revenus normaux, étant entendu que les bénéficiaires d'allocations de chômage, du R.I.S. ou de l'aide sociale, pour lesquels le paiement de 5 ou 10 € pourrait constituer un frein, soient exemptés de droits d'inscription. Ces décisions ont été prises en accord avec le C.P.A.S. et les organisations syndicales.

M./de h. Vanraes signale que les candidats aux concours de recrutement organisés par le C.P.A.S. reçoivent également un cours exposant la matière de leurs examens. Cette initiative génère incontestablement un coût mais permet aux intéressés d'avoir tous les éléments en main pour bien se préparer aux épreuves.

M./de h. Wyngaard demande si des supports pédagogiques du même ordre sont fournis aux candidats aux examens communaux. Si c'était le cas, le paiement d'un défraiement pourrait se justifier dans l'optique d'un remboursement des frais de copie.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que, la plupart du temps, la Commune ne fournit pas de cours ou de dossiers. En réalité, cela dépend du type d'examen.

Dans le cas d'épreuves susceptibles d'être présentées par des membres du personnel communal, par exemple par des agents contractuels souhaitant devenir statutaires, il arrive que des notes de cours soient transmises ou que des formations destinées à la préparation de ces examens et payées par l'administration soient proposées aux intéressés. Mais ceci n'a rien de systématique. Les priorités ne sont pas identiques à celles du C.P.A.S., dont la réinsertion socio-professionnelle constitue une des missions primordiales.

M./de h. Wyngaard aimerait que le Collège transmette les données chiffrées par commune s'il les possède. Il rappelle néanmoins que d'après le tour d'horizon réalisé par les écologistes auprès des échevins compétents, la majorité des communes propose ce type de service gratuitement.

Et les demandeurs d'emploi qui postulent auprès d'une entreprise du secteur privé ne sont pas astreints à payer 15 € pour introduire leur curriculum vitae. Par ailleurs, si la mise en place d'un processus de recrutement par examens requiert une organisation particulièrement lourde, ce ne sont pas les malheureux 5 ou 10 € payés par les candidats qui y changeront quoi que ce soit. Le groupe Ecolo optera donc pour l'abstention sur ce point.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools souligne que les examens dont il est question visent au recrutement de fonctionnaires statutaires, c'est-à-dire nommés à vie, ce qui constitue tout de même une différence majeure par rapport à la situation du secteur privé.

Objet 2E - 2 : Personnel.- Conditions d'admission.- Appels publics.- Modification du droit d'inscription.

Le Président fait l'exposé suivant :

"L'article 6 des conditions d'admission aux emplois communaux précise à l'article 6 que :

Article 6.-

Le droit d'inscription est fixé à :

- 4,96 € pour les candidats à un emploi de niveau E;
- 7,44 € pour les candidats à un emploi de niveau D;
- 9,92 € pour les candidats à un emploi de niveaux C et B;
- 12,39 € pour les candidats à un emploi de niveau A.

Cette somme doit être versée au compte BE60 0910 1813 3470 du Service du Personnel. Elle est acquise définitivement à l'administration communale, même pour les demandes introduites erronément.

Le bulletin de versement doit mentionner avec précision l'identité du candidat, ainsi que l'emploi postulé.

Lors de la séance du Comité Particulier de Négociation du 17 décembre 2014, le C.P.A.S. a présenté un projet visant à supprimer les droits d'inscription aux examens.

Après discussion avec les organisations syndicales, il apparaît qu'il serait préférable de maintenir le paiement d'un droit afin d'éviter des inscriptions abusives et un surcroît de travail inutile, mais d'en dispenser certaines catégories de candidats, à savoir les chômeurs et les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale.

Une concertation a également eu lieu avec le C.P.A.S. afin d'uniformiser les droits d'inscription. En séance du Comité Particulier de Négociation du 31 mars 2015, il y a eu un accord sur les montants suivants :

- 5 € pour les candidats à un emploi de niveau E, D ou C;
- 10 € pour les candidats à un emploi de niveau B ou A."

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative,

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité particulier de négociation du 31 mars 2015,

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, avec 29 voix pour et 6 abstentions, de modifier comme suit l'article 6 des conditions d'admission aux emplois communaux :

"Le droit d'inscription est fixé à :

- 5 € pour les candidats à un emploi de niveau E, D ou C;
- 10 € pour les candidats à un emploi de niveau B ou A.

Les candidats qui sont chômeurs et les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale sont, sur base d'une preuve établissant leur situation, sont dispensés du paiement de ces droits d'inscription".

Cette somme doit être versée au compte BE60 0910 1813 3470 du Service du Personnel. Elle est acquise définitivement à l'administration communale, même pour les demandes introduites erronément.

Le bulletin de versement doit mentionner avec précision l'identité du candidat, ainsi que l'emploi postulé.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E - 2 : **Personeel.- Toelatingsvoorwaarden.- Openbare oproepen.- Wijziging van het inschrijvingsrecht.**

De voorzitter licht toe:

"Artikel 6 van het reglement over de toelatingsvoorwaarden tot de gemeentelijke betrekkingen bepaalt het volgende:

Artikel 6.-

Het inschrijvingsrecht is als volgt vastgelegd:

- € 4,96 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau E;
- € 7,44 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau D;
- € 9,92 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau C en B;

- € 12,39 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau A;

Dit bedrag moet gestort worden op rekeningnummer BE60 0910 1813 3470 van de Personeelsdienst. Dit bedrag blijft voorgoed door het gemeentebestuur verworven, zelfs voor ten onrechte ingezonden inschrijvingen.

Het stortingsformulier moet duidelijk de identiteit van de kandidaat en de betrokken functie vermelden.

Tijdens de zitting van het bijzonder onderhandelingscomité van 17 december 2014 heeft het OCMW voorgesteld het inschrijvingsrecht voor de examens te schrappen.

Na gesprekken met de vakbondsafgevaardigden lijkt het gepast de betaling van een recht te behouden om overmatige inschrijvingen en onnodig werk te vermijden.

Bepaalde kandidaten zouden echter vrijgesteld worden, meer bepaald werkzoekenden en begunstigen van een leefloon of andere sociale bijstand.

Er werd eveneens met het OCMW overlegd om de inschrijvingsrechten te uniformeren. In zitting van het bijzonder onderhandelingscomité van 31 maart 2015 werden de volgende bedragen vastgelegd:

- € 5 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau E, D en C;
- € 10 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau B en A;"

De raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 31 maart 2015;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig artikel 6 inzake de toelatingsvoorwaarden tot de gemeentelijke betrekkingen als volgt te wijzigen:

"Het inschrijvingsrecht is als volgt vastgelegd:

- € 5 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau E, D en C;
- € 10 voor de kandidaturen voor een betrekking van niveau B en A.

De kandidaten die werkzoekend zijn of een leefloon of andere sociale bijstand ontvangen, zijn vrijgesteld van de betaling van deze inschrijvingsrechten op basis van een bewijsstuk dat hun situatie aantoont.

Dit bedrag moet gestort worden op rekeningnummer BE60 0910 1813 3470 van de Personeelsdienst. Dit bedrag blijft voorgoed door het gemeentebestuur verworven, zelfs voor ten onrechte ingezonden inschrijvingen.

Het stortingsformulier moet duidelijk de identiteit van de kandidaat en de betrokken functie vermelden.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Le point est adopté par 29 voix pour et 6 abstentions.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Mmes Francken, De Brouwer, M. Minet, Mme Ledan.

3D – 1 A.S.B.L. Atout-Projet.- Convention.- Augmentation de la participation financière.

Le Conseil,

Attendu que le Conseil communal a approuvé la signature de la convention de l'A.S.B.L. Atout-Projet pour la mise à disposition d'un animateur temps plein pour une durée de trois ans en séance du 12 décembre 2013;

Que ladite convention prévoyait une participation financière de la Commune de 3.000 par an;

Que cette A.S.B.L. se voit dans l'obligation d'augmenter le montant de cette participation financière à 3.500 € pour les années 2015 et 2016, vu les difficultés financières rencontrées;

Attendu que le Collège a marqué son accord sur l'augmentation de la participation financière,

Ratifie cette décision.

Onderwerp 3D – 1 : V.Z.W. Atout-Projet.- Overeenkomst.- Verhoging van de financiële bijdrage.

De Raad,

Aangezien de Gemeenteraad in zitting van 12 december 2013 zijn goedkeuring heeft verleend aan de overeenkomst van de V.Z.W. Atout-Projet voor de terbeschikkingstelling van een voltijdse animator voor een periode van drie jaar;

Aangezien in deze overeenkomst een financiële bijdrage van de Gemeente voorzien was van € 3.000 per jaar;

Aangezien de V.Z.W. Atout-Projet wegens financiële moeilijkheden genoodzaakt is het bedrag van deze financiële bijdrage te verhogen naar € 3.500 voor de jaren 2015 en 2016;

Aangezien het college zijn goedkeuring heeft verleend aan de verhoging van de financiële bijdrage,

Bekrachtigt deze beslissing.

6A – 1 Don d'une œuvre d'art de Jacques Van Nerom.

Le Président expose :

"Vu que Jacques Van Nerom souhaite offrir une de ses œuvres intitulée "Grand fragment d'établi" à notre administration;

Vu qu'il s'agit d'une cession gratuite d'œuvre;

Le Collège propose au Conseil communal d'accepter la donation faite par Jacques Van Nerom."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Vu l'article 231 de la nouvelle loi communale,

Décide d'accepter le don de l'œuvre "Grand fragment d'établi" par Jacques Van Nerom.

Onderwerp 6A – 1 : Schenking van een werk van Jacques Van Nerom.

De voorzitter licht toe :

"Aangezien Jacques Van Nerom een werk "Grand fragment d'établi" wil schenken aan de gemeente Ukkel;

Aangezien het gaat om een gratis overdracht van kunstwerken;

Het College stelt aan de Gemeenteraad voor om de schenking door van Jacques Van Nerom te aanvaarden."

De Raad,

Gelet op deze toelichting;

Gelet op artikel 231 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist de schenking van Jacques Van Nerom te aanvaarden.

6A – 2 Association Philharmonique d’Uccle.- Fête de la Musique du 21 juin 2015.- Subside extraordinaire.

Le Président expose :

"Vu que l’Association Philharmonique d’Uccle sollicite l’intervention de l’administration communale pour l’organisation du concert de la Fête de la Musique;

Que le concert se donnera le samedi 21 juin prochain dans la salle du Conseil communal;

Considérant que l’accès aux différents concerts organisés dans tout le pays et également à l’étranger à l’occasion de la Fête de la Musique est gratuit;

Vu que le budget prévisionnel de cette manifestation s’élève à 1.500 €;

Que notre Administration accorde régulièrement un subside d’encouragement aux cercles culturels locaux destinés à couvrir les frais d’organisation de telles manifestations;

Que le subside pour la Fête de la Musique a été fixé à 750 €;

Que conformément à la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied de l’activité subsidiée, l’association concernée fournira toutes les pièces probantes relatives aux dépenses occasionnées par cette manifestation;

Le Collège propose d’accorder un subside extraordinaire de maximum 750 € à cette occasion;

Cette dépense sera imputée à l’exercice 2015 - Article 775/332-02/70 : Allocation : 24.000€ - disponible 23.500 €."

Le Conseil,

Entendu l’exposé ci-dessus;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, précisant que l’octroi de subsides en espèces en faveur d’activités culturelles régulières, est de la compétence de l’assemblée représentative de l’autorité publique;

Que sur le plan communal, cette assemblée représentative est constituée par le Conseil communal;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l’octroi et de l’emploi de certaines subventions exigeant du bénéficiaire la production de pièces justificatives prouvant la mise sur pied des activités subsidiées;

Etant donné que les documents, pièces justificatives prouvant la mise sur pied de cette activité et le résultat comptable de celle-ci nous seront fournis,

Décide d’accorder à l’Orchestre Philharmonique un subside exceptionnel de maximum 750 € couvrant une partie du déficit occasionné par cette manifestation.

Onderwerp 6A – 2 : **V.Z.W. Orchestre Philharmonique d’Uccle.- Feest van de Muziek op 21 juni 2015.- Buitengewone toelage.**

De Voorzitter zet uiteen :

"Gelet op het feit dat de A.S.B.L. Orchestre Philharmonique d’Uccle de tussenkomst van het Gemeentebestuur verzoekt voor hun traditioneel concert dat op zaterdag 21 juni zal gegeven worden in de Raadzaal van het Gemeentehuis van Ukkel;

Gelet dat de inkom van de verschillende concerten in het hele land en ook in het buitenland voor het Feest van de Muziek gratis is;

Dat de raming van de kosten 1.500 € bedraagt;

Dat de subsidie die doorgaans ter gelegenheid van het feest van de muziek gegeven wordt 750 € bedraagt;

Gelet dat ons Gemeentebestuur regelmatig een aanmoedigingstoelage toekent aan de plaatselijke gesubsidieerde culturele verenigingen, bestemd om een deel van de kosten, veroorzaakt door dergelijke organisaties te dekken;

Dat overeenkomstig de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven, de betrokken vereniging ons de rechtvaardigende stukken zal laten geworden;

Het College stelt voor een buitengewone toelage van maximum 750 € toe te kennen;

Deze uitgave zal in de begroting 2015 ingeschreven worden onder artikel 775/332-02/70 - Toelage : 24.000€ - Beschikbaar : 23.500 €."

De Raad,

De voorgaande uiteenzetting gehoord hebbend;

Gelet op de wet van 16 juli houdende bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen waarbij bepaald wordt dat de verdeling van deze toelage voorzien voor de culturele activiteiten, tot de bevoegdheid van de vertegenwoordigende vergadering der overheid behoort;

Dat op het gemeentelijk vlak deze vergadering wordt gevormd door de Gemeenteraad;

Gelet op de wet van 14 november 1983 aangaande de controle op de toekenning en de aanwending van dergelijke toelagen, waarbij aan de begunstigde de desbetreffende rechtvaardigende stukken worden gevraagd teneinde de gesubsidieerde activiteit te staven;

Aangezien de documenten, de bewijsstukken en het boekhoudkundig verslag betreffende de inrichting van deze activiteit ons zullen bezorgd worden,

Beslist een buitengewone toelage van maximum 750 € toe te kennen aan de A.S.B.L. Orchestre Philharmonique d’Uccle teneinde een gedeelte van het tekort van deze manifestatie te dekken.

6B – 1 **Conventions entre la Région de Bruxelles-Capitale, l’Administration communale d’Uccle et les clubs sportifs.- Approbation des conventions.- Engagement de la dépense.- Paiement des subsides aux clubs.**

Mme l’Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot précise que la répartition des subsides régionaux entre les différents clubs est opérée de la manière suivante : 6.800 € pour le Royal Léopold Club, 1.800 € pour le Judo Club Saint-Gilles, 6.800 € pour le Royal Racing Hockey, 3.000 € pour le Racing Tennis, 3.000 € pour le Stade Ucclois, 3.000 € pour la Smash Academy, 4.500 € pour la Judo Academy, 6.800 € pour le Royal Wellington THC et 4.000 € pour le Friends and Scream United (FRIS).

Objet 6B – 1 : **Conventions Région de Bruxelles-Capitale, Clubs sportifs et Commune.**

Le Conseil,

Attendu que dans le cadre du financement des formations de jeunes sportifs, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale accorde aux clubs sportifs ayant leur siège social à Uccle des possibilités de subsides moyennant une convention signée par la Région, le club et la Commune;

Que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a reçu cette année neuf projets;

Qu'il s'agit de :

- Ecole de Tennis du Royal Racing - avenue des Chênes, 125 à Uccle;
- Royal Racing Club de Bruxelles (Hockey) - avenue des Chênes, 125 à Uccle;
- Léopold Club LC -avenue Adolphe Dupuich, 42 à Uccle;
- Stade Ucclois - rue du Roseau, 60 à Uccle;
- Smash Academy Tennis - rue du Roseau, 60 à Uccle;
- Judo Club Saint-Gilles - Dieweg 95 à Uccle;
- Judo Academie - rue Molenvelt, 40 à Uccle;
- Royal Wellington THC - avenue d'Hougoumont, 14 à Uccle;
- Friends and Scream United-Fris - Stillelaan, 13 à Uccle;

Que dès que ces conventions seront signées, la Région procédera au transfert du subside alloué au club sportif et ce via un compte communal;

Que dès réception des fonds, la Commune s'engage à le reverser sur le compte bancaire du club;

Que la dépense totale pour les neufs projets (39.700 €) ne dépasse pas le montant des crédits prévus au budget 2015, dépense à l'article 764/332-02/RB/12 (200.000 €) et en recette à l'article 764/465-48/RB/12 (200.000 €);

Que le respect des obligations des bénéficiaires (présentation des justificatifs) ainsi que la mise en œuvre pratique des subsides sera assurée par un comité de pilotage composé du Ministre-Président de la Région, du Ministre du budget de la Région ainsi que, à titre d'experts, des Ministres en charge du sport au sein de la Commission Communautaire Française et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie;

Considérant que le Collège échevinal a approuvé lesdites conventions, l'engagement de la dépense et le transfert du montant alloué aux clubs en séance du 7 mai 2015 (objet 6B-15),

Décide :

- de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal du 7 mai 2015;
- d'admettre l'engagement de la dépense de 39.700 € à l'article 764/332-02/Rb/12 et le transfert aux différents clubs.

Onderwerp 6B – 1 : **Overeenkomst Brussels Hoofdstedelijk Gewest, sportclubs, Gemeente.**

De Raad,

Aangezien de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - in het kader van de financiering van opleidingen voor jonge sporters - subsidies toekent aan sportclubs waarvan hun maatschappelijke zetel in Ukkel in gevestigd en dit middels een overeenkomst, ondertekend door het gewest, de club en de Gemeente;

Aangezien de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest dit jaar negen projecten heeft ontvangen;

Aangezien het gaat om :

- Ecole de Tennis du Royal Racing - Eikenlaan 125 te Ukkel;
- Royal Racing Club de Bruxelles (Hockey) - Eikenlaan 125 te Ukkel;

- Léopold Club LC - Adolphe Dupuichlaan 42 te Ukkel;
- Stade Ucclais - Rietstraat 60 te Ukkel;
- Smash Academy Tennis - Rietstraat 60 te Ukkel;
- Judo Club Saint-Gilles - Dieweg 95 te Ukkel;
- Judo Academie - Molenveltstraat 40 te Ukkel;
- Royal Wellington THC - Hougomontlaan 14 te Ukkel;
- Friends and Scream United-Fris - Stillelaan 13 te Ukkel;

Aangezien het gewest, zodra deze overeenkomsten zijn ondertekend, zal overgaan tot de overdracht van de aan de sportclub toegekende subsidie en dit via een gemeentelijke rekening;

Aangezien de Gemeente, zodra deze subsidies ontvangen zijn, deze bedragen zal doorstorten op de bankrekening van de club;

Aangezien de totale uitgave voor de negen projecten (€ 39.700) niet hoger is dan de kredieten, voorzien in de begroting 2015, als uitgave onder artikel 764/332-02/RB/12 (€ 200.000) en als ontvangst onder artikel 764/465-48/RB/12 (€ 200.000);

Aangezien de naleving van de verplichtingen van de begunstigden (voorlegging van bewijsstukken) en de praktische uitvoering van de subsidies verzekerd zal worden door een stuurcomité, samengesteld uit de minister-president van het gewest en - in de hoedanigheid van deskundige - de ministers die belast zijn met sport binnen de Franse Gemeenschapscommissie en de Vlaamse Gemeenschapscommissie;

Overwegende dat het Schepencollege in zitting van 7 mei 2015 (onderwerp 6B-15) zijn goedkeuring heeft verleend aan deze overeenkomsten, de vastlegging van de uitgave en aan de overdracht van het aan de clubs toegekende bedrag,

Beslist :

- kennis te nemen van de beslissing van het Schepencollege van 7 mei 2015;
- zijn goedkeuring te verlenen aan de vastlegging van de uitgave van € 39.700 onder artikel 764/332-02/Rb/12 en aan de overdracht naar de verschillende clubs.

**- Mme de T'Serclaes entre en séance -
- Mevr. De T'Serclaes komt de zitting binnen -**

7A – 1 Travaux publics.- Nouvelle loi communale, article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.

M./de h. Wyngaard aimerait obtenir des éclaircissements sur le dépassement d'à peu près 400.000 € constaté à l'école des Eglantiers. D'autre part, pour ce qui concerne la réfection d'une tribune d'Uccle Sport dans le but d'assurer son étanchéité, s'agit-il de la tribune rénovée récemment ou d'une autre ? Enfin, M. Wyngaard aimerait savoir si les portes du Centre culturel qui seraient obsolètes ou défectueuses sont bien celles du cube en verre installé voici peu de temps.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond que la tribune considérée est bien la nouvelle tribune de Neerstalle. Le matériel sportif stocké en dessous étant altéré par des infiltrations d'eau, il est nécessaire de munir le site d'une protection étanche. Ce travail a déjà été accompli pour une des tribunes mais non pour l'autre. Les portes du Centre culturel dont il est question sont bien celles du cube en verre.

Le problème ne relève pas des charnières, qui ont fait l'objet d'une vérification, mais de l'instabilité du sol, en raison de laquelle certaines des portes vitrées ne s'ouvrent plus de manière optimale.

Tous ceux qui ont eu l'occasion de se rendre au Centre culturel récemment ont pu constater que certaines portes peuvent être poussées vers l'extérieur du cube mais non vers l'intérieur et qu'il est donc nécessaire de les remplacer pour éviter des problèmes lors des manifestations culturelles.

M./de h. Wyngaard regrette qu'il faille remplacer les portes du cube mais ne remet pas en cause l'engagement à cette fin d'une dépense de quelques milliers d'euros. Par contre, la situation d'Uccle-Forest Léo est beaucoup plus problématique, puisqu'il faut allonger un montant de 100.000 € pour aménager une tribune dont l'étanchéité s'avère insuffisante alors qu'elle a été inaugurée il y a 2 ou 3 ans à peine. La responsabilité de ce manque d'étanchéité ne peut être imputable qu'à des carences manifestes de l'entrepreneur ou à une mauvaise élaboration du cahier des charges.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le lancement prochain des travaux sur le parking aux abords de la tribune nécessite de doter la tribune d'une protection étanche. La présence d'éventuelles malfaçons constitue un autre problème.

En réalité, il n'y avait aucune certitude à cet égard car, du fait que le parking était lui-même jonché de flaques d'eau, on avait considéré dans un premier temps que les infiltrations devaient venir du milieu très humide autour de la tribune et non résulter de malfaçons dans la construction. Les analyses menées en vue des travaux du parking ont permis de mettre en évidence que la construction est probablement entachée de malfaçons. Le Collège est en train de vérifier l'opportunité de mettre en cause la responsabilité de l'entrepreneur et ne manquera pas d'informer le Conseil dès qu'une décision aura été prise.

Pour ce qui concerne les travaux menés à l'école des Eglantiers, une analyse préalable a bien été effectuée. Cependant, on a constaté au cours de ces travaux que les sols étaient plus mouvants que prévu. Dès lors, pour garantir la stabilité, il a fallu entreprendre toute une série de travaux complémentaires, dont M. l'Echevin Biermann tient les états d'avancement à la disposition du Conseil. Les dépassements de dépenses sont donc induits par des problèmes de stabilité du sol.

M./de h. Wyngaard espère que toute la clarté sera faite sur ce dossier, vu que le montant en jeu est extrêmement élevé. Le groupe Ecolo soutiendra les mesures qui seront prises pour récupérer cet argent, qu'il s'agisse d'une action en justice ou de la recherche d'une solution consensuelle autour d'une table dans le cadre d'une médiation avec les personnes responsables.

Objet 7A – 1 : Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003, 9 mars 2006 et 11 juillet 2013;

Vu la nouvelle loi communale, article 236, alinéa 2;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 30 avril 2015 - Ecole des Eglantiers : reconstruction partielle (EA 18) - Approbation du dépassement de la dépense de 205.899,07 € (T.V.A. comprise) - Article 722/722-60/96 ;

- 30 avril 2015 - Centre Culturel : réparation des portes en verre (Lot I) - 3.500 € (T.V.A. comprise) - Article 76201/724-60/96 - Emprunt;

- 30 avril - Salle de sport de Saint-Job : remplacement de la toiture et du revêtement de sol (EA 5) - Approbation du dépassement de la dépense de 8.073,76 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96;

- 7 mai 2015 - Livraison et montage de mobilier et matériel de bureau pour les services communaux - 75.960 € (T.V.A. comprise) - Article 137/741-51/58 - Emprunt;
- 7 mai 2015 - Matériel et équipement de gymnastique - 70.000 € (T.V.A. comprise) - Emprunt (article 722/744-98/40) et Fonds de réserve (articles 75101/744-98/40 et 75102/744-98/40);
- 7 mai 2015 - Ecole primaire de Messidor : création d'une double porte métallique pour accès au toit - 14.811,37 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 7 mai 2015 - Crèche de Saint-Job : pose de stores antisolaires extérieurs - 8.000 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96 - Emprunt;
- 7 mai 2015 - Construction d'un bâtiment administratif, rue Beeckman 87 - Techniques spéciales (Lot II) (EA 13) - Approbation du dépassement de la dépense de 1.128,57 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96;
- 7 mai 2015 - Maison communale : aménagement du 3ème étage (EA 11) - Approbation du dépassement de 1.368,52 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96;
- 7 mai 2015 - Ecole des Eglantiers : reconstruction partielle (EA 19) - Approbation du dépassement de la dépense de 190.849,66 € (T.V.A. comprise) - Article 722/722-60/96;
- 7 mai 2015 - Construction d'un bâtiment administratif, rue Beeckman 87 - Gros œuvre et parachèvement (Lot I) (EA 29) - Approbation du dépassement de la dépense de 7.365,71 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96.
- 21 mai 2015 - Fontaine de la place Emile Danco : remise en état du bassin - 4.864,20 € (T.V.A. comprise) - Article 421/735-60/82 - Fonds de réserve;
- 21 mai 2015 - Achat de 2 armoires ignifuges pour le stockage de produits inflammables - 4.038,98 € (T.V.A. comprise) - Article 137/741-51/58 - Emprunt;
- 21 mai 2015 - Ecole du Centre : insonorisation d'un local de répétition 15.040,30 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 21 mai 2015 - Maison communale : remplacement du tapis de l'escalier principale - 22.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 21 mai 2015 - Uccle Sports Zwartebeek : réfection de l'étanchéité du bâtiment de la tribune - 102.850 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;
- 21 mai 2015 - Ecole du Centre : rénovation des toitures et corniches du bâtiment préau - 102.850 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 21 mai 2015 - Achat de matériel pour plantations et nettoyage - 34.086,59 (T.V.A. comprise) - Articles 764/744-98/58 (3.649,99 €) et 875/744-98/58 (3.967,20 €) : Fonds de réserve - Articles 766/744-98/58 (15.409,80 €), 878/744-51/58 (3.500 €) et 878/744-98/58 (7.559,60 €) : emprunt;
- 21 mai 2015 - Terrain multisports Neerstalle : construction d'un mini pitch foot-basket - 83.000 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;
- 21 mai 2015 - Entretien de revêtements routiers par la fourniture et la pose d'un enrobé coulé à froid - 53.905,50 € (T.V.A. comprise) - Article 421/731-60/82 - Emprunt.

Onderwerp 7A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003, 9 maart 2006 en 11 juli 2013;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, artikel 236, alinea 2;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 26, § 1, 1° a) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 30 april 2015 - School Eglantiers : gedeeltelijke heropbouw (VS 18) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 205.899,07 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/722-60/96;
- 30 april 2015 - Cultureel centrum : vervanging van de glazen deuren (Lot I) - 3.500 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 76201/724-60/96 - Lening;
- 30 april - Sportzaal van Sint-Job : vervanging van het dak en de vloerbedekking (VS 5) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 8.073,76 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96;
- 7 mei 2015 - Levering en inrichten van bureaumaterieel en -meubilair voor de gemeentelijke diensten - 75.960 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/741-51/58 - Lening;
- 7 mei 2015 - Turnmateriaal - 70.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Lening (artikel 722/744-98/40) en Reservefonds (artikels 75101/744-98/40 et 75102/744-98/40);
- 7 mei 2015 - Lagere school Messidor : plaatsing van een dubbele metalen deur voor de toegang naar het dak - 14.811,37 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 7 mei 2015 - Kinderdagverblijf van Sint-Job : plaatsing van buitenzonneweringen - 8.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96 - Lening;
- 7 mei 2015 - Bouwen van een administratief gebouw, Beeckmanstraat, 87 - Speciale technieken (Lot II) (VS 13) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 1.128,57 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 7 mei 2015 - Gemeentehuis : inrichting van de 3de verdieping (VS 11) - Goedkeuring van de overschrijding met 1.368,52 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96;
- 7 mei 2015 - School Eglantiers : gedeeltelijke heropbouw (VS 19) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 190.849,66 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/722-60/96;
- 7 mei 2015 - Bouwen van een administratief gebouw, Beeckmanstraat, 87 - Ruwbouw en afwerking (Lot I) (VS 29) - Goedkeuring van de overschrijding van de uitgave met 7.365,71 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 21 mei 2015 - Fontein Emile Dancoplein : herstelling van de kuip - 4.864,20 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/735-60/82 - Reservefonds;
- 21 mei 2015 - Aankoop van 2 brandwerende kasten om ontvlambare producten op te slaan - 4.038,98 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/741-51/58 - Lening;
- 21 mei 2015 - School Centrum : geluiddicht maken van een repetitielokaal - 15.040,30 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 21 mei 2015 - Gemeentehuis : vervanging van het tapijt op de hoofdtrap - 22.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 21 mei 2015 - Uccle Sports Zwartebeek : herstelling van de waterdichtheid van de tribune - 102.850 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 21 mei 2015 - School Centrum : renovatie van de daken en dakgoten van de overdekte speelplaats - 102.850 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 21 mei 2015 - Aankoop van materiaal voor de beplantingen en onderhoud - 34.086,59 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 764/744-98/58 (3.649,99 €) en 875/744-98/58 (3.967,20 €) : Reservefonds - Artikels 766/744-98/58 (15.409,80 €), 878/744-51/58 (3.500 €) en 878/744-98/58 (7.559,60 €) : Lening;
- 21 mei 2015 - Multisportterrein Neerstalle : bouwen van een mini pitch voetbal-basket - 83.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 21 mei 2015 - Onderhoud van wegbedekkingen met levering en plaatsing van koudgegoten bitumineuze verharding - 53.905,50 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/731-60/82 - Lening.

7A – 2 Achat, placement et entretien d'horodateurs et arceaux de protection 2015.- Approbation des conditions et du mode de passation de l'accord-cadre.

M./de h. Wyngaard demande si le montant indiqué concerne uniquement Uccle ou également d'autres communes.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond qu'il s'agit uniquement d'Uccle. En effet, il y a lieu de remplacer l'ensemble des horodateurs mis en place lors de la première vague d'installation et éventuellement d'étendre l'exploitation de ce dispositif à de nouvelles zones dans le cadre du plan d'action communal de stationnement. Les 80 horodateurs d'Uccle-Centre constituent la première vague d'installation et représentent 50 % de la totalité des horodateurs présents sur le territoire communal.

Objet 7A – 2 : Achat, placement et entretien d'horodateurs et arceaux de protection 2015.- Approbation des conditions et du mode de passation de l'accord-cadre.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 et 236 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2015-001 relatif à l'accord-cadre "Achat, Placement, Entretien d'Horodateurs et arceaux de protection" établi par la Centrale de marchés;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu avec un seul fournisseur, en application des dispositions de l'article 137 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et qu'il a pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours des quatre années suivant la notification de la conclusion de l'accord cadre;

Considérant que dans le cadre du présent accord-cadre, la Commune d'Uccle agira comme centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le montant estimé du premier marché qui sera passé par notre commune sur base de l'accord cadre s'élève à 1.352.500 € (T.V.A. comprise) au budget extraordinaire 2015 (dont 350.000 € à l'article 424/744-51/81 et 1.000.000 € pour les horodateurs et 2.500 € pour les arceaux de protection en modification budgétaire à l'article 424/744-51/58) et à 85.000 € (T.V.A. comprise) annuels, à l'article 424/124-06/58 du budget ordinaire pour le contrat d'entretien à durée indéterminée (estimation établie sur base d'un amortissement sur une période de 120 mois), sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires;

Considérant qu'il est proposé de passer l'accord-cadre par appel d'offres ouvert;

Considérant que l'estimation du marché dépasse le seuil d'application de la publicité européenne,

Décide :

1) d'approuver le cahier spécial des charges N° 2015-001 de l'accord-cadre "Achat, Placement, Entretien d'Horodateurs et arceaux de protection";

2) d'approuver le montant estimé du premier marché qui sera passé sur base de l'accord-cadre s'élevant à 1.352.500 € (T.V.A. comprise) au budget extraordinaire 2015, article 424/744-51/58 et à 85.000 € (T.V.A. comprise) annuels, au budget ordinaire pour le contrat d'entretien à durée indéterminée à l'article 424/124-06/58 (estimation établie sur base d'un amortissement sur une période de 120 mois) sous réserve de l'approbation des modifications budgétaires;

3) d'agir comme centrale de marchés au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour les Communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

4) de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Conformément à l'article 37 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, un avis de marché sera publié dans le Journal officiel des Communautés européennes et au Bulletin des Adjudications dès approbation du dossier par la Tutelle.

Onderwerp 7A – 2 : **Aankoop, plaatsing en onderhoud van parkeerautomaten en beschermingsbogen.- Goedkeuring van de voorwaarden en de gunningswijze van de raamovereenkomst.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 234 en 236 inzake de bevoegdheden van de Gemeenteraad en het College van burgemeester en schepenen;

Gelet op bestek nr. 2015-001 inzake de raamovereenkomst "Aankoop, plaatsing en onderhoud van parkeerautomaten en beschermingsbogen", opgesteld door de Opdrachtcentrale;

Overwegende dat de raamovereenkomst afgesloten zal worden met één enkele leverancier in toepassing van artikel 137 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren en de voorwaarden moet vastleggen voor de opdrachten die afgesloten zullen worden in de komende periode van vier jaar die volgt op de kennisgeving van de afsluiting van de raamovereenkomst;

Overwegende dat de Gemeente Ukkel in het kader van de onderhavige raamovereenkomst zal handelen als opdrachtcentrale krachtens artikel 2, 4° van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, voor de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat het geraamd bedrag van de eerste opdracht die afgesloten zal worden door ons gemeente op basis van de raamovereenkomst € 1.352.500 met btw bedraagt, van de buitengewone begroting 2015 (waarvan € 350.000 onder artikel 424/744-51/81 en € 1.000.000 voor de parkeerautomaten en € 2.500 voor de beschermingsbogen door begrotingswijziging, voorzien onder artikel 424/744-51/58) en € 85.000 met btw, jaarlijks, voorzien onder artikel 424/124-06/58 van de gewone begroting voor het onderhoudscontract van onbepaalde duur (raming vastgesteld op basis van een afschrijving voor een periode van 120 maanden) onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijzigingen;

Overwegende dat er wordt voorgesteld de raamovereenkomst te gunnen via een open offerteaanvraag;

Overwegende dat de raming van de opdracht hoger is dan de toepassingsdrempel van de Europese bekendmaking,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen aan bestek nr. 2015-001 inzake de raamovereenkomst "Aankoop, plaatsing en onderhoud van parkeerautomaten en beschermingsbogen";

2) zijn goedkeuring te verlenen aan de raming van de eerste opdracht die afgesloten zal worden op basis van de raamovereenkomst, meer bepaald € 1.352.500 met btw, in de buitengewone begroting 2015, artikels 424/744-51/81; 424/744-51/58 en € 85.000 met btw in de gewone begroting voor het onderhoudscontract van onbepaalde duur, artikel 424/124-06/58 (raming vastgesteld op basis van een afschrijving voor een periode van 120 maanden) onder voorbehoud van goedkeuring van de begrotingswijzigingen;

3) te handelen als opdrachtcentrale krachtens artikel 2, 4° van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, voor de gemeentes van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

4) de opdracht te gunnen via een open offerteaanvraag.

Overeenkomstig artikel 37 van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren zal een aankondiging van de opdracht gepubliceerd worden in het Publicatieblad van de Europese Unie en in het Bulletin der Aanbestedingen, vanaf de goedkeuring van het dossier door de toezichthoudende overheid.

7A – 3 Ecole des Eglantiers.- Branchement de la nouvelle cabine haute-tension.- Approbation de la dépense et du mode de financement.

Mme/Mevr. Francken demande pourquoi les besoins en électricité d'une école justifient l'installation d'une cabine à haute tension.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann réitère la réponse qu'il avait fournie en commission : d'après les conclusions du bureau d'études, qui a analysé les besoins liés à la consommation globale des bâtiments, il ne s'agit pas seulement de pourvoir en électricité les bâtiments nouvellement construits mais aussi de connecter l'ensemble du site. Dès lors, l'installation d'une cabine à haute tension s'avère nécessaire. M. l'Echevin Biermann est tout à fait disposé à transmettre une copie des documents établis par le bureau d'études.

Mme/Mevr. Francken signale qu'elle compte déposer une question écrite à ce sujet.

Objet 7A – 3 : Ecole des Eglantiers.- Branchement de la nouvelle cabine haute tension.- Approbation de la dépense et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'une nouvelle cabine haute tension a été placée par l'entrepreneur désigné par le Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance du 24 septembre 2014 (objet 7A-771);

Attendu qu'il y a lieu de procéder au branchement de celle-ci, le service des bâtiments communaux a demandé une offre de prix à la firme Sibelga, qui en fonction de son statut, est le seul gestionnaire du réseau public de gaz et d'électricité pour la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu que l'offre de la société Sibelga en vue de ces travaux s'élève à 27.032,00 EUR (HTVA) ou 32.708,72 EUR (TVAC);

Attendu que cette dépense de 32.708,72 EUR peut être imputée à l'article 722/724-60/96 "Diverses écoles - Raccordement auprès des concessionnaires";

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) d'approuver la dépense estimée de 32.708,72 EUR (TVAC);

2) de confier la réalisation des travaux à Sibelga, gestionnaire du réseau publique de gaz et d'électricité;

3) d'engager la dépense de 32.708,72 EUR à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2015;

4) de marquer son accord sur le financement de la dépense via emprunt.

Onderwerp 7A – 3 : **School Les Eglantiers.- Aansluiten van de nieuwe hoogspanningscabine.- Goedkeuring van de uitgave en van de financieringswijze.**

De Raad,

Aangezien een nieuwe hoogspanningscabine is geplaatst door de aannemer aangeduid door het college van burgemeester en schepenen in zitting van 24 september 2014 (onderwerp 7A-771);

Aangezien dient overgegaan te worden tot het aansluiten hiervan, heeft de dienst Gemeentegebouwen een offerte gevraagd aan de firma Sibelga die krachtens zijn statuut de enige beheerder is van het openbaar net voor gas en elektriciteit voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de offerte van de onderneming Sibelga met het oog op deze werken, die 27.032,00 EUR (excl. btw) bedraagt of 32.708,72 EUR (incl. btw);

Aangezien deze uitgave van 32.708,72 EUR geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 "Diverse scholen - Aansluiting bij de concessiehouders";

Op voorstel van het Schepencollege,

Beslist :

- 1) de op 32.708,72 EUR (incl. btw) geraamde uitgave goed te keuren;
- 2) de uitvoering van de werken aan Sibelga toe te kennen, de beheerder van het openbaar net voor gas en elektriciteit;
- 3) de uitgave van 32.708,72 EUR vast te leggen op artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2015;
- 4) in te stemmen met de financieringswijze van de uitgave via lening.

7A – 4 **Ecole des Arts.- Déplacement et renforcement d'un compteur gaz.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Vu la désignation par le collège en séance du 29 décembre 2014 (7A1153) de l'entrepreneur adjudicataire pour le remplacement du système de chauffe à l'école des Arts aux conditions de son offre de prix du 10 décembre 2014 pour le montant vérifié de 183.025,55 € (hors T.V.A.), soit 221.460,92 € (T.V.A. comprise) et portée au montant maximal de 243.607,01 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises);

Vu le courrier des services de la Tutelle du 31 mars 2015 notifiant que la délibération précitée est devenue exécutoire par expiration du délai;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au déplacement et au renforcement d'un compteur gaz sur le site de l'école des Arts et qu'à cet effet, un devis a été demandé à l'Intercommunale S.C.R.L. Sibelga – Boulevard Emile Jacqmain, 96 à 1000 Bruxelles - comme suit : pour le montant de 3.131 € (hors T.V.A.), soit 3.788,51 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il n'y a pas lieu que soit passé un marché public étant donné les statuts de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga;

Considérant qu'il est prudent de majorer le montant de l'offre reçue de 10 % afin de prendre en compte les éventuelles dépenses imprévues en cours de réalisation des travaux et de le porter in fine au montant de 4.167,36 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'allocation "Enseignement artistique : Ecole des Arts : remise en conformité du four à poterie" de l'article 734/724-60/85 du budget 2015 où figure un disponible de 25.000 €,

Approuve les points suivants :

- le projet de procéder au déplacement et au renforcement d'un compteur gaz sur le site de l'école des Arts;
- engager la dépense de 4.167,36 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises) à l'article 734/724-60/85 du service extraordinaire du budget 2015;
- le financement de la dépense par emprunt;

Et décide de confier, eu égard à son statut, la réalisation des travaux à l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga à 1000 Bruxelles aux conditions de son offre de prix pour la somme totale de 3.131 € (hors T.V.A.), soit 3.788,51 € (T.V.A. comprise) et portée à 4.167,36 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises).

Onderwerp 7A – 4 : **Kunstschool.- Verplaatsing en versterking van een gasmeter.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Aangezien het College in zitting van 29 december 2014 (7A1153) de aannemer heeft aangewezen voor de vervanging van het verwarmingssysteem van de Ecole des Arts aan de voorwaarden van haar prijsofferte van 10 december 2014 voor het gecontroleerde bedrag van € 183.025,55 (excl. btw), ofwel € 221.460,92 (incl. btw) en verhoogd tot het max. bedrag van € 243.607,01 (incl. 10 % verhoging en btw);

Gelet op de brief van de toezichthoudende diensten van 31 maart 2015 met de mededeling dat de voormelde beraadslaging uitvoerbaar is geworden door de verstrijking van de termijn;

Overwegende dat er overgegaan moet worden tot de vervanging en de versterking van een gasmeter van de Ecole des Arts en er daarom een bestek werd gevraagd aan de intercommunale C.V.B.A. Sibelga - Emile Jacqmainlaan 96 te 1000 Brussel - als volgt : voor het bedrag van € 3.131 (excl. btw), ofwel € 3.788,51 (incl. btw);

Overwegende dat er geen overheidsopdracht uitgeschreven moet worden, gelet op de statuten van de intercommunale C.V.B.A. Sibelga;

Overwegende dat het aangeraden is het bedrag van de ontvangen offerte te verhogen met 10% voor de dekking van eventuele onverwachte uitgaven in de loop van de werken en het bedrag aldus te verhogen tot € 4.167,36 (incl. 10 % verhoging en btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder de toelage "Kunstonderwijs : Ecole des Arts : in overeenstemming brengen van de keramiekoven" van artikel 734/724-60/85 van de begroting 2015 waar een bedrag beschikbaar is van € 25.000;

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

- de vervanging en de versterking van een gasmeter van de Ecole des Arts;
- de vastlegging van de uitgave van € 4.167,36 (incl. 10 % verhoging en btw) onder artikel 734/724-60/85 van de buitengewone dienst van de begroting 2015;
- de financiering van de uitgave door middel van een lening;
- het toevertrouwen van de werken aan de intercommunale C.V.B.A. Sibelga te 1000 Brussel, gelet op haar statuut, aan de voorwaarden van haar prijsofferte voor het totaalbedrag van € 3.131 (excl. btw), ofwel € 3.788,51 (incl. btw) en verhoogd tot € 4.167,36 (incl. 10 % verhoging en btw).

7B – 1 **Police de la circulation routière.- Règlement général complémentaire.- Voiries communales.- Abrogations, rectifications et nouvelles dispositions.**

Le Conseil,

Attendu que le règlement général complémentaire sur les voiries communales, approuvé par le Conseil communal en séance du 7 septembre 2000, nécessite diverses modifications;

Que certains articles demandent une abrogation, une réactualisation ou une nouvelle disposition,

Décide de compléter le règlement général complémentaire sur les voiries communales comme suit :

Abrogations :

Article 14.- Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes:

14.240.- Rue Joseph Bens, 82, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00, sur une distance de 15 m;

14.284.- Rue Joseph Bens, du côté opposé au n° 17 au côté opposé au n° 1, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00, sur une distance de 50 m;

14.285.- Rue Joseph Bens, du n° 1 au n° 5 et du n° 17 au n° 33, du lundi au vendredi, de 7h00 à 17h00;

Rectifications :

Article 14.-Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.249.- Rue Vanderkindere, 465, sur une distance de 20 m, du lundi au samedi, de 8 h 00 à 17 h 00 (zone de chargement et de déchargement);

Nouvelles dispositions :

Article 13.J.- Des zones d'évitement, ayant une longueur qui se situe entre 1 m et 3m, sauf spécifié autrement, sont établies aux endroits suivants :

13.J.391.- Rue des Moutons, 61;

13.J.392.- Avenue Coghen, 157;

13.J.393.- Rue Beeckman, 28A;

13.J.394.- Chaussée de Saint-Job, 628;

13.J.395.- Rue Colonel Chaltin, 14;

13.J.396.- Rue Gatti de Gamond, 106;

13.J.397.- Rue Zwartebeek, 46;

13.J.398.- Chaussée de Drogenbos, 60;

Article 14.-Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

14.296.- Rue Vanderkindere, 532, sur une distance de 14m, du lundi au vendredi, de 7h00 à 12h00 (zone de chargement et de déchargement);

Article 17.II.- Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

17.II.1- à certaines catégories de véhicules :

17.II.1.d- Handicapés.

17.II.1.d.315.- Rue Jean Ballegeer, 9;

17.II.1.d.316.- Avenue de la Gazelle, 33.

Onderwerp 7B – 1 : Politie op het wegverkeer.- Algemeen bijkomend reglement.- Gemeentewegen.- Intrekkingen, verbeteringen en nieuwe bepalingen.

De Raad,

Aangezien het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen, goedgekeurd op 7 september 2000, gewijzigd moet worden;

Aangezien bepaalde artikels ingetrokken of geactualiseerd moeten worden of een nieuwe bepaling moeten krijgen,

Beslist het algemeen bijkomend reglement op de gemeentewegen als volgt aan te vullen :

Intrekkingen :

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.240.- Joseph Bensstraat, 82, van maandag tot vrijdag, van 9 tot 17 uur, over een afstand van 15 m;

14.284.- Joseph Bensstraat, van de kant tegenover het nr 17 tot de kant tegenover het nr 1, van maandag tot vrijdag, van 7 tot 17 uur, over een afstand van 50 m;

14.285.- Joseph Bensstraat, van het nr 1 tot het nr 5 en van het nr 17 tot het nr 33, van maandag tot vrijdag, van 7 tot 17 uur;

Verbeteringen :

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.249.- Vanderkinderestraat, 465, over een afstand van 20 m, van maandag tot zaterdag, van 8 tot 17 uur (laad- en loszone);

Nieuwe bepalingen :

Artikel 13.J.- Op navolgende plaatsen worden verdrijvingsvlakken ingericht met een lengte variërend tussen 1 en 3 m, hetzij anders bepaald :

13.J.391.- Schapenstraat, 61;

13.J.392.- Coghenlaan, 157;

13.J.393.- Beeckmanstraat, 28A;

13.J.394.- Sint-Jobsesteenweg, 628;

13.J.395.- Colonel Chaltinstraat, 14;

13.J.396.- Gatti de Gamondstraat, 106;

13.J.397.- Zwartebeekstraat, 46;

13.J.398.- Drogenbossesteenweg, 60;

Artikel 14.- Op navolgende wegen of wegvakken is het parkeren verboden :

14.296.- Vanderkinderestraat, 532, over een afstand van 14 m, van maandag tot vrijdag, van 7 tot 12 uur (laad- en loszone);

Artikel 17.II.- Op navolgende plaatsen is het parkeren voorbehouden aan :

17.II.1- bepaalde categorieën van voertuigen :

17.II.1.d- Gehandicapten.

17.II.1.d.315.- Jean Ballegeerstraat, 9;

17.II.1.d.316.- Gazellelaan, 33.

7B – 2 Règlement d'administration intérieure.- "En ville sans ma voiture" du 20 septembre 2015.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment son article 117;

Vu l'accord conclu le 25 mars 2015 entre les bourgmestres des dix-neuf communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale;

Considérant que le 20 septembre 2015 aura lieu la "journée sans voiture";

Que le Conseil communal décide de s'associer également à cet événement;

Qu'à cette occasion, seules les personnes et les véhicules autorisés pourront circuler sur tout le territoire des dix-neuf communes;

Qu'il convient dès lors d'assurer la cohérence dans la délivrance des autorisations;

Qu'à cet égard, une multiplication des démarches pour la personne désirant obtenir une autorisation risque de la dissuader de se conformer au règlement et, partant, de l'inciter à frauder,

Arrête :

Article unique : L'accord conclu 25 mars 2015 entre le Bourgmestre de la Commune d'Uccle et les Bourgmestres des dix-huit autres communes de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale est approuvé.

Onderwerp 7B – 2 : Règlement van inwendig bestuur.- "Zonder auto, mobiel in de stad" van 20 september 2015.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, met name het artikel 117;

Gelet op het akkoord gesloten op 25 maart 2015 tussen de burgemeesters van de negentien gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad;

Overwegende dat op 20 september 2015 de dag "zonder auto mobiel in de stad" plaatsvindt;

Dat de Gemeenteraad beslist om zich bij dit evenement aan te sluiten;

Dat bij deze gelegenheid enkel de personen en de voertuigen die een toelating hebben verkregen, zich mogen verplaatsen over het hele grondgebied van de negentien gemeenten;

Dat dienovereenkomstig coherentie dient verzekerd bij de uitreiking van doorgangsbewijzen;

Dat een uitbreiding van het aantal stappen die men dient te ondernemen om een doorgangsbewijs te verkrijgen, een afradend effect kan hebben om het reglement na te leven en tot fraude kan aanzetten,

Besluit :

Enig artikel : Het akkoord dat op 25 maart 2015 gesloten werd tussen de burgemeester van de gemeente Ukkel en de burgemeesters van de achttien andere gemeenten van het administratieve arrondissement Brussel-Hoofdstad is goedgekeurd.

8A – 1 Népal.- Aide urgente.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart précise que cette aide d'urgence pour le Népal vise à soutenir l'O.N.G. belge Child Protection Center and Services (C.P.C.S.), active depuis 13 ans auprès des enfants de Katmandou, dont les conditions de vie ont été profondément altérées par le tremblement de terre et ses répliques ultérieures.

Objet 8A – 1 : Népal.- Aide urgente.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 2.250 € est inscrit à l'article 140/332-02/92 "Subsides aux victimes de calamités" du budget 2015;

Vu le tremblement de terre qui s'est produit le 25 avril 2015 au Népal et les besoins du pays en aides diverses avant la saison de la mousson,

Approuve la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 mai 2015 de verser une aide financière de 1.000 € à l'ONG C.P.C.S. qui accueille les enfants des rues du Népal et dont les structures apportent une aide aux victimes de la catastrophe.

Onderwerp 8A – 1 : Nepal.- Dringende hulp.

De Raad,

Aangezien op artikel 140/332-02/92 "Subsidie aan rampslachtoffers" van de begroting 2015 een krediet van 2.250 € voorzien is;

Gezien de aardbeving in Nepal die zich op 25 april 2015 heeft voorgedaan en de diverse noden van het land voor het begin van het moessonseizoen;

Keurt de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 mei 2015 goed, om een financiële toelage toe te kennen van 1.000 € ten voordele van de NGO C.P.C.S. die de straatkinderen van Nepal opvangt en waarvan de structuur de slachtoffers van de ramp ondersteunt.

Questions orales – mondelingen vragen :

M./de h. Wyngaard:

1) L'abattage d'arbres par les services communaux sur le Plateau Avijl.

M./de h. Wyngaard rappelle que, voici environ un mois, il a introduit une question écrite à propos des sondages de sol sur le plateau Avijl, du débroussaillage effectué en cette occasion et du gabarit des engins utilisés. Dans la réponse écrite qui lui est parvenue il y a quelques jours, le Collège reconnaissait l'abattage d'un cerisier, tout en précisant qu'il serait replanté, et qualifiait d'initiative malheureuse l'utilisation d'engins lourds par la S.L.R.B. le long d'un itinéraire passant par la Montagne de Saint-Job.

D'autre part, le service des Espaces Verts a procédé à l'abattage d'autres arbres parfaitement sains d'un gabarit nettement supérieur. En effet, M. Wyngaard a eu la tristesse de constater de visu que la circonférence de deux souches d'arbres abattus est largement supérieure à un mètre, ce qui laisse supposer qu'à une hauteur de 1,50 m, la circonférence des arbres considérés dépassait 40 cm.

Comment un tel abattage a-t-il pu avoir lieu alors que les oiseaux sont en pleine période de nidification, comme le Collège l'a d'ailleurs lui-même rappelé à la population uccloise dans l'avant-dernière livraison du Wolvendael ? Qui a donné instruction aux ouvriers d'aller abattre ces arbres ? Un permis d'abattage a-t-il été délivré par l'administration communale suite à l'introduction d'une demande en ce sens ? Le site étant classé, la Commission royale des Monuments et Sites (C.R.M.S.) ne devait-elle pas donner son aval préalable ? Cet organisme a-t-il été informé de l'abattage ?

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond que l'abattage a été effectué non au mois d'avril mais dans les derniers jours de mars, en l'occurrence le 30 mars.

M./de h. Wyngaard réplique que c'est faux. D'ailleurs, le dialogue noué avec les ouvriers communaux a permis d'établir que ces derniers étaient bien conscients du fait qu'ils effectuaient un abattage en période de nidification.

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond que la date du 30 mars lui a été communiquée et qu'il ne voit pas pourquoi son département lui transmettrait de mauvaises informations. Il ajoute que la demande émanait au départ du service des Propriétés communales de M. l'Echevin Cools.

M./de h. Wyngaard répète que des instructions ont été données pour abattre des arbres à un moment où ils n'auraient pas dû être abattus.

M. l'Echevin/de h. schepen Sax suggère que M. l'Echevin Cools pourrait peut-être exposer les raisons pour lesquelles il a demandé à son service d'abattre ces arbres.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise qu'il n'a rien demandé.

M./de h. Wyngaard conclut des derniers échanges que l'instruction d'abattage émane non de M. l'Echevin Sax mais de M. l'Echevin Cools.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond qu'on a déjà répondu indirectement aux interrogations de M. Wyngaard.

M./de h. Wyngaard en vient à subodorer que ces péripéties se sont déroulées dans le dos de M. l'Echevin Sax.

M. l'Echevin/de h. schepen Sax répond que M. l'Echevin Cools et lui-même s'entendent très bien et travaillent main dans la main. Il répète que la demande est venue du département de M. l'Echevin Cools et que ce dernier est occupé à expliquer de manière calme et conviviale les raisons de cet abattage.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise que les arbres dont il est question consistent en une haie de thuyas (ou de cyprès). Au mois de janvier, la S.L.R.B. a transmis à la Commune une demande relative à des sondages de sols.

Le service des Propriétés communales a contacté le service Vert pour assurer le traitement de ce dossier par tous les départements concernés. La réponse fournie à la question écrite précisait qu'il fallait effectuer quelques nettoyages pour permettre ces sondages. Les réserves émises à cet égard par d'aucuns se fondent sur l'idée selon laquelle il fallait dresser un état des lieux des maisons avant le passage des véhicules et agir uniquement dans les parties non-classées du site. Néanmoins, M. l'Echevin Cools souligne que les incidents qui se sont produits ont eu lieu à la lisière du site classé et s'expliquent par le fait que des potagers sont encore cultivés dans la zone constructible du P.P.A.S. du côté de la Montagne de Saint-Job. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre du plan voté au Conseil communal, les personnes dont la parcelle potagère est située en zone constructible ont été autorisées à bénéficier d'une relocalisation ailleurs sur le plateau et disposent d'ailleurs d'une priorité pour l'octroi d'une nouvelle parcelle de ce type. Des contacts ayant été établis avec les intéressés, deux personnes âgées ont signalé qu'elles n'avaient pas envie de recultiver ailleurs mais sollicitaient quand même le droit de poursuivre l'exploitation de leur potager actuel jusqu'au début effectif du chantier, dont, selon toute vraisemblance, les travaux ne commenceront ni cette année-ci ni l'année prochaine. La Commune leur a donc accordé cette faveur tout en précisant que c'était à leurs risques et périls.

Dès lors, lorsque les agents communaux se sont rendus sur place, ils se sont dit que, pour ne pas abîmer ce potager, il convenait de passer juste à côté et donc d'empiéter un peu sur la zone classée en abattant un cerisier et une haie. C'était évidemment une erreur. Cependant, pour éviter qu'elle ne se reproduise, le Collège a décidé de délimiter la zone constructible à l'aide d'un ruban rouge destiné à éviter les empiètements, même dans les cas où l'éventuel débordement ne dépasserait pas 50 cm. Et s'il y a lieu à un moment donné de s'aventurer sur le site classé, les demandes de permis nécessaires seront introduites en temps voulu.

Toutefois, M. l'Echevin Cools souligne que cette situation est de nature à générer de sérieux problèmes pour la gestion des parties vertes du plateau Avijl. En effet, la Commune a élaboré un plan de gestion pour les parties vertes du plateau Avijl, comme elle l'a fait pour le cimetière du Dieweg et le bois de Verrewinkel. Dans ce dernier cas, le travail a été accompli en concertation avec Bruxelles-Environnement. Les plans de gestion relatifs à ces trois secteurs ont été communiqués à la Commission des Monuments et Sites, conformément aux souhaits de cet organisme. L'élaboration de tels plans de gestion reposait sur le principe selon lequel ce dispositif permettrait d'éviter de devoir solliciter un permis chaque fois que des travaux d'entretien seraient mis en œuvre. On espérait que par ce biais le travail en serait grandement facilité. Cependant, le gouvernement n'ayant pas encore établi un arrêté pour réglementer la matière, il s'avère que ces plans ne sont officiellement ni approuvés ni désapprouvés, quoiqu'officieusement il paraîtrait qu'ils soient valables.

Par conséquent, la Commission des Monuments et Sites n'est pas encore en mesure de donner son satisfecit aux plans de gestion considérés, de sorte que tout travail envisagé dans un secteur classé requiert l'octroi d'un permis d'urbanisme dont l'obtention est loin d'être aisée.

Quoiqu'il en soit, les différents services concernés ont été sensibilisés aux règles qui sont censées être suivies lorsqu'intervient une procédure de classement, comme c'est le cas pour le plateau Avijl, le cimetière du Dieweg ou le bois de Verrewinkel. De même, le Collège a transmis des informations par courrier à tous les cultivateurs de potagers, pour éviter qu'ils ne posent des actes interdits sans l'octroi d'un permis dûment délivré.

Nonobstant ces quelques remarques, M. l'Echevin Cools estime que l'incident évoqué par M. Wyngaard est d'une importance minime en dépit de son caractère malheureux, surtout si on considère que le plateau Avijl s'étend sur une superficie de 8 hectares.

M./de h. Wyngaard n'est pas du tout convaincu par la réponse de M. l'Echevin Cools. Il remarque amèrement que malgré la reconnaissance d'une première erreur dans la réponse à la question écrite, une seconde erreur a été commise par les services communaux. Faudra-t-il introduire chaque mois une question écrite, une question orale ou une interpellation pour relever les erreurs des services communaux ? M. Wyngaard note encore que le Collège ne disposait pas de permis et que la Commission Royale des Monuments et Sites (C.R.M.S.) n'a probablement pas été mise au courant, quoique, sur ces points, la réponse de M. l'Echevin Cools ait été plutôt évasive. Par ailleurs, un bref examen du plan a permis à M. Wyngaard de constater que le secteur considéré n'est pas situé franchement en lisière de la zone constructible ; il n'a en tous cas pas du tout la même notion du concept de lisière que M. l'Echevin Cools.

D'autre part, cet incident est d'autant plus déplorable que la Commune devrait montrer l'exemple en matière d'abattage. Or, il y a lieu de relever une contradiction manifeste à cet égard. En effet, le Collège publie dans le Wolvendael des articles consacrés à cette thématique, dans lesquels il énonce le risque de sanctions et d'amendes encouru par les habitants qui oseraient abattre un arbre en période de nidification. M. Wyngaard a d'ailleurs eu l'occasion d'entendre M. l'Echevin Cools affirmer aux membres du comité de quartier Fond'Roy que la Commune faisait preuve d'une grande vigilance et d'une particulière sévérité dans ce domaine. Et quelques semaines plus tard, le service des Espaces Verts procède à des abattages en zone classée, sans permis et, de surcroît, sans l'autorisation de l'Echevin des Espaces Verts, car l'instruction émane non de M. l'Echevin Sax mais de M. l'Echevin Cools ! De plus, les arbres abattus sont relativement importants et ne se réduisent pas à une modeste haie, comme tend à l'affirmer M. l'Echevin Cools, qui semble minimiser la gravité de l'incident. Et ceci se produit alors que les jardiniers du plateau Avijl sont avisés par courrier qu'il leur est interdit de procéder au moindre aménagement de leur potager, fût-il limité à de menus élagages !

M. l'Echevin/de h. schepen Cools refuse qu'on lui prête des propos qu'il n'a pas tenus. Il affirme n'avoir jamais donné instruction à quiconque de procéder à des abattages.

M./de h. Wyngaard demande qui a donné cette instruction.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que l'instruction n'émane de personne en particulier, vu qu'une demande visant des sondages de sols est arrivée à son service et a été transmise au service Vert. Tout s'est passé entre fonctionnaires de bonne foi, selon le processus qui vient d'être exposé et qui ne requiert pas de plus amples explications. Il n'y a vraiment pas lieu de gonfler artificiellement une affaire relative à un cerisier et une haie de thuyas. Et de toute façon, toutes les informations nécessaires ont été données aux habitants du quartier qui se sont manifestés.

M./de h. Wyngaard souligne combien il est opportun que des citoyens fassent preuve de vigilance car il est incongru de la part du Collège de faire la leçon à la population d'un côté et d'agir de manière diamétralement opposée de l'autre.

M. le Président/de h. Voorzitter pense qu'il aurait reçu un courrier particulièrement abondant si cette affaire avait suscité autant d'indignation que M. Wyngaard semble le prétendre. Or, ce n'est pas du tout le cas.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle que le problème est minime, que des mesures ont été prises, que des notes ont été envoyées aux différents services pour leur rappeler leur devoir de vigilance, que les exploitants de potagers ont été prévenus, que des bandes ont été installées pour délimiter les zones... Il faut quand même avoir l'honnêteté d'admettre qu'à un moment donné, un incident est clos.

- Mme de T'Serclaes quitte la séance -
- Mevr. De T'Serclaes verlaat de zitting -

Mme/Mevr. Ledan

Le Plan régional de prévention contre le radicalisme et pour le "vivre ensemble".

Mme/Mevr. Ledan

rappelle qu'un plan régional de prévention contre le radicalisme et pour le "vivre ensemble" a été présenté en janvier dernier par les autorités de la Région après consultation des bourgmestres et des chefs de corps de police des communes les plus concernées par ce problème. Le groupe Ecolo se réjouit de cette initiative qui semble prendre la mesure des défis à relever en la matière. Ce plan de prévention se décline en 8 actions concrètes qui sont exposées dans le n° de février-mars 2015 de la revue "Le Trait d'Union".

Mme Ledan aimerait savoir de quelle manière et avec quels moyens la Commune d'Uccle prévoit de s'intégrer dans ce dispositif et à quelles actions elle compte participer. Le Trait d'Union signale aussi que des sessions de formation destinées à permettre aux travailleurs de terrain de déceler les signes de radicalisation ont déjà eu lieu à Uccle. Mme Ledan souhaiterait obtenir quelques éclaircissements sur cette formation ainsi que sur les autres activités éventuellement mises en place dans ce cadre.

M. le Président/de h. Voorzitter remercie Mme Ledan pour avoir posé une question sur un sujet d'actualité sensible et important. Le plan régional de prévention se déploie effectivement grâce à un ensemble de huit mesures d'action dans le cadre desquelles la Commune d'Uccle s'est incorporée.

La première action consiste en la mission de coordination assumée par la Région. Le cabinet du Ministre-Président coordonne les actions, dont le suivi est assuré par l'Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité (O.B.P.S.). Le Fonctionnaire de Prévention de l'administration communale d'Uccle et Mme le Commissaire Stéphanie Hugo, chargée de cette problématique au sein de la police zonale, participent très activement aux réunions et travaux de l'O.B.P.S.

Dans le cadre de la seconde action, il convient de constituer de manière structurée un réservoir de personnes "ressources", afin de mieux appréhender un phénomène aussi complexe. En effet, il faut absolument que les autorités comprennent bien le processus de radicalisation. C'est pourquoi M. le Président, à l'instar des autres bourgmestres, a suivi une formation spécifique en compagnie du chef de corps, d'un certain nombre de policiers ainsi que des responsables du service de Prévention. Un programme analogue sera également proposé aux chargés de projets qui le souhaitent. Une première session de formation a été organisée à Uccle le 27 mai et une seconde y est prévue pour le 23 juin. Lors de la première réunion, le briefing était assuré par l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM) et le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (CIAOSN).

De plus, une contextualisation du problème a été effectuée par le directeur-coordonateur ("Dirco") judiciaire pour la Région bruxelloise. Lors de la seconde réunion, le briefing sera assuré par la Sûreté de l'Etat et par les services de renseignements militaires.

Pour ce qui concerne la troisième action, qui vise à initier, soutenir ou développer des programmes de sensibilisation ou de formation, le Collège réfléchit encore à la manière de s'intégrer dans le projet. Au sein de la région bruxelloise, les quatre communes les plus affectées par la radicalisation, en l'occurrence Bruxelles-Ville, Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht et Schaerbeek, bénéficient du soutien d'un fonctionnaire spécialisé. La Commune d'Uccle n'a pas encore pris une décision définitive sur ce point, vu que, pour le moment, ses effectifs ne comprennent pas un nombre suffisant d'agents dotés de la formation adéquate. Mais le Collège a bien l'intention de développer ce volet du plan.

La quatrième action consiste à informer les différents partenaires des initiatives développées au sein et en dehors de la Région bruxelloise, dans la perspective d'une meilleure diffusion des pratiques qui, tant en Belgique qu'à l'étranger, ont révélé leur efficacité. Cet objectif est poursuivi notamment dans le cadre du Forum belge pour la prévention de la sécurité urbaine. D'ailleurs, Mme Moens, Fonctionnaire de Prévention, et Mme le Commissaire Hugo participent assidûment aux réunions de cet organisme.

La cinquième action vise à organiser un point d'information et d'assistance destiné à l'accompagnement des jeunes, des parents et des tiers qui sont concernés directement par cette problématique ou qui pourraient légitimement nourrir quelque inquiétude à cet égard. En effet, il est essentiel de fournir un point de contact aux parents, aux amis, aux enseignants confrontés à une tentative de radicalisation.

Pour le moment, le Fonctionnaire de Prévention et Mme le Commissaire Hugo sont les seuls à assumer cette tâche mais d'autres fonctionnaires sont formés progressivement pour fournir cette aide particulièrement précieuse.

La sixième action vise à relayer les demandes émises par les communes auprès des autorités politiques et judiciaires. Cette mission est assurée via le Bourgmestre et le Chef de Corps ainsi que, par délégation, via la commissaire chargée de la radicalisation.

La septième action consiste en l'établissement d'un réseau partenaire externe pour assurer le suivi des situations individuelles. Ce processus est en voie de constitution. Il s'agit, d'une part, d'organiser des services de médiation sociale, d'aide juridique ainsi qu'un relais psycho-social afin de prendre en charge les cas rencontrés et, d'autre part, de solliciter des expertises et des soutiens financiers auprès des instances fédérales, européennes et internationales. La presse a signalé que le Ministre-Président a déjà rencontré le Coordinateur européen pour la lutte contre le terrorisme, qui est de nationalité belge et, de surcroît, habite à Uccle. Le service de Prévention a envisagé une mise en place de ce service de suivi sous l'égide du Ministère de l'Intérieur.

Enfin, la Commune d'Uccle va intégrer la problématique de la radicalisation dans le volet stratégique du plan zonal de sécurité de la police et dans le plan d'action du service de Prévention.

Mme/Mevr. Ledan remercie M. le Président pour les précisions fournies.

Néanmoins, elle remarque que les mesures envisagées abordent surtout la thématique de la sécurité et n'évoquent guère le "vivre ensemble", alors que cette notion figure dans le nom du plan. Elle suggère que les formations devraient être proposées en priorité aux fonctionnaires des services sociaux, dans la mesure où ces derniers côtoient plus fréquemment les populations fragilisées. Des liens vont-ils être tissés avec les associations ? Des actions sont-elles prévues par rapport à la motion sur le "vivre ensemble", votée par l'ensemble des conseillers communaux, et au projet de plate-forme établi sur ce sujet ?

M. le Président/de h. Voorzitter n'a pas du tout voulu donner le sentiment que la politique promue par la Commune se focalise uniquement sur l'aspect sécuritaire. Il souligne au contraire que le service de Prévention va s'atteler à ce problème au même titre que les services de police. En outre, les fonctionnaires des C.P.A.S. seront également sensibilisés à cette thématique, de manière à ce qu'ils puissent déceler l'émergence d'une éventuelle radicalisation.

M./de h. Wyngaard:

2) Cambio à Uccle : bilan et perspectives.

M./de h. Wyngaard rappelle qu'en 2010, il avait déjà interpellé le Collège sur ce thème, afin de dresser un premier bilan de l'utilisation de Cambio par la population uccloise et de connaître les éventuels développements ultérieurs de ce dispositif.

La Commune disposait alors de trois stations, situées respectivement place Jean Vander Elst, place Vanderkindere et à la Bascule. À l'époque, les chiffres de fréquentation étaient particulièrement encourageants, vu qu'ils étaient supérieurs à la moyenne régionale. Depuis 2010, les stations Danco et Coghen ont complété le maillage ucclois du dispositif Cambio.

Les chiffres de fréquentation des 5 stations ucclaises sont-ils toujours supérieurs à la moyenne régionale ? La société Cambio envisage-t-elle de créer de nouvelles stations à Uccle dans les mois ou les années à venir, par exemple sur la place de Saint-Job ?

Le cas échéant, quels quartiers seraient desservis à l'avenir, compte tenu du fait que le réseau Cambio s'étend en "toile d'araignée", les stations étant proches les unes des autres, en l'occurrence à une distance maximale de 750-1000 m ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond qu'il tient à la disposition du Conseil les taux de charge de la société Cambio station par station pour l'année 2014. La notion de taux de charge se réfère au taux de saturation d'une station. En effet, pour Cambio, une station est rentable dès que sa fréquentation atteint 30 %. Mais dès que le seuil de 40 % est dépassé, il y a un problème de saturation, les clients potentiels n'ayant alors plus de véhicule à leur disposition dans un cas sur deux. Pour ce qui concerne Uccle, le taux d'occupation des stations Bascule, Coghen, Vander Elst et Danco est tout à fait satisfaisant, puisqu'il se situe entre 30 et 40 %. Par contre, il est supérieur à 40 % pour la station Vanderkindere. On peut conclure de ces données statistiques qu'il serait probablement opportun de développer davantage ce dispositif, et ce d'autant plus que les études tendent à démontrer que l'installation d'une station de véhicules en « car-sharing » permet de supprimer en moyenne 6 places de parking. En réalité, cela dépend de la typologie du quartier.

Pour le moment, les deux opérateurs agréés, Cambio et Zen Car, ont décidé de laisser en suspens la création éventuelle d'une nouvelle station sur la place de Saint-Job, parce que différents chantiers ont été lancés dans ce quartier et que la physionomie du site leur semble particulièrement complexe. Toutefois, ils ont annoncé leur intention d'ouvrir une station près de la gare du Vivier d'Oie, qui est située à proximité de la place de Saint-Job. D'ailleurs, une solution semble se dégager dans cette voie, puisque Cambio doit en principe obtenir des emplacements dans des zones appartenant à la S.N.C.B., à proximité de la gare du Vivier d'Oie et de la gare de Calevoet.

L'opérateur Zen Car se maintient pour le moment dans une position d'expectative, dans l'attente des nouvelles dispositions du plan "car sharing" annoncées par M. le Ministre Pascal Smet, que ce soit en matière de "free floating" ou de "car sharing one way". En effet, actuellement, l'usager qui recourt à une voiture partagée est censé la ramener à la station de départ alors que d'autres formules permettent d'éviter la création de nouvelles stations grâce à l'utilisation des zones de stationnement existantes. Parmi les possibilités envisagées, le projet "car to go" s'inscrit dans cette perspective.

Le principe du "free floating" implique que les stations de parking prévoient, outre les places réservées aux voitures partagées, des places vides pour accueillir potentiellement d'autres véhicules partagés. De toute façon, il faudra que la Région précise ses intentions à cet égard. M. le Ministre Smet a pris l'initiative de réunir régulièrement l'ensemble des bourgmestres et échevins compétents en matière de mobilité pour traiter ce genre de questions.

L'arrêté "car sharing" n'impose pas de distance entre les stations et promeut plutôt un étalement de ces dernières selon un système de "scores", en vertu duquel les endroits prioritaires pour l'érection d'une station sont déterminés en fonction de facteurs tels que la densité de population ou la desserte de transports en commun.

M. l'Echevin Biermann reviendra devant le Conseil dans les mois qui viennent pour soumettre une proposition de plan "car sharing" à l'échelle communale.

Parmi les quartiers stratégiques privilégiés lors des discussions avec les opérateurs figurent des lieux tels que le square des Héros, les cliniques Sainte-Elisabeth, la gare de Calevoet, le Vivier d'Oie, le Fort-Jaco, etc.

Enfin, M. l'Echevin Biermann signale que le plan régional prévoit la création de 11 stations supplémentaires d'ici 2020 et de 11 nouvelles autres stations après 2020.

M./de h. Wyngaard, après avoir remercié M. l'Echevin Biermann pour sa réponse, rappelle que le système Cambio, selon lequel le véhicule emprunté dans une station déterminée est censé y être ramené, n'est pas nécessairement compris par tous.

Il illustre cette réflexion par une anecdote assez emblématique : l'invitation à la Fête de l'Iris du Parlement bruxellois mentionnait non seulement les possibilités de s'y rendre en transports en commun mais aussi la localisation de la station Cambio la plus proche, alors que celle-ci ne présentait aucune utilité, le véhicule emprunté devant y être remis.

Par ailleurs, M. Wyngaard demande si un calendrier a été établi pour les travaux prévus dans les zones du Vivier d'Oie et de Calevoet.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que les opérateurs discutent directement avec la S.N.C.B., propriétaire des terrains considérés. Ces négociations étant en bonne voie, il est possible que les stations soient installées l'été prochain.

M./de h. Wyngaard demande si une éventuelle diversification du type de véhicules proposés en "car sharing" est envisagée car, pour le moment, l'offre se cantonne aux voitures de petit gabarit et ne s'étend pas aux camionnettes, modèles break, etc.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que les modèles de plus grande dimension commencent à être disponibles en "car sharing". En outre, il signale qu'une réflexion est menée pour faciliter l'installation de stations de recharge pour les véhicules électriques, qu'ils soient possédés par des particuliers ou utilisés en "car sharing". Toutes les communes bruxelloises sont favorables à une harmonisation des dispositifs en la matière sous l'égide de la Région.

M./de h. Hublet :

3a) Cours philosophiques : Liberté de choix des parents.

M./de h. Hublet rappelle qu'en mars dernier, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt stipulant que les élèves fréquentant l'enseignement officiel, et donc l'enseignement communal, doivent pouvoir être dispensés de l'assistance aux cours de religion ou de morale. Cette possibilité doit être mise en œuvre dès septembre prochain.

Dans un souci d'organisation, la Ministre de l'Education a souhaité obtenir une estimation des demandes de dispense qui pourraient être sollicitées en lieu et place d'un des cours philosophiques. Il revient en effet à la Ministre de prévoir l'occupation des élèves qui seraient dispensés.

Celle-ci a donc demandé aux directions d'écoles d'envoyer à qui de droit lors de la première inscription, à titre de sondage et sur base de la législation actuelle, un formulaire visant à choisir ou non la dispense du cours de morale ou d'une des religions enseignées, l'option choisie pouvant être modifiée jusqu'au 15 septembre 2015. Le formulaire précise qu'en cas de demande de dispense, l'enfant "sera pris en charge dans le cadre d'un encadrement au sein de l'établissement". On peut facilement comprendre que, l'arrêt de la Cour constitutionnelle étant tombé le 12 mars dernier, il n'aurait pas été sérieux de bricoler un contenu pédagogique pour les dispensés. À ce formulaire étaient jointes deux lettres, l'une signée par l'Echevin de l'Education et de l'Enseignement et l'Inspecteur pédagogique et l'autre par le Président et la Secrétaire générale de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO), cette dernière lettre s'adressant, par ailleurs, aux directeurs d'école et non aux parents. La lecture de ces lettres a amené M. Hublet à se poser un certain nombre de questions.

En effet, ce formulaire y est présenté comme une "enquête", ce qui, selon M. Hublet, ne respecte pas son intention véritable. De plus, l'Echevin ou l'Inspecteur pédagogique prend la liberté de le commenter, d'énoncer ses regrets de n'y voir aucune alternative pédagogique proposée pour les enfants dispensés et s'exprime comme s'il y avait un risque d'insécurité pour les parents qui choisiraient d'opter pour la dispense.

Il y est même annoncé que pour les élèves qui seraient dispensés des cours de morale ou de religion, il est envisagé d'organiser à Uccle "un cours de renforcement en lecture et en maîtrise de la langue française".

Cette attitude qui semble laisser apparaître une volonté d'inciter les parents à opter pour "une matière essentielle à la réussite des études dans l'enseignement secondaire" a-t-elle fait l'objet d'un accord du Collège ?

N'y a-t-il pas dans cette proposition un risque de voir les écoles communales uccloises sanctionnées pour cause de décision non-conforme au décret qui doit organiser cette faculté de dispense pour la rentrée 2015 ?

Cette démarche n'est-elle pas inéquitable envers les enfants des écoles communales puisque seuls ceux qui seraient dispensés des cours philosophiques bénéficieraient d'un cours de renforcement en langue française ?

Le Collège peut-il justifier le choix fait de joindre la lettre adressée le 22 avril aux directions par la FAPEO à l'envoi du formulaire accompagné de la lettre signée par l'Echevin et l'Inspecteur pédagogique ? N'aurait-il pas été opportun de s'abstenir afin de ne pas cautionner officiellement un message émanant d'une association à laquelle l'ensemble des parents n'adhère pas nécessairement ?

Enfin, afin de respecter véritablement le libre choix des parents en matière de convictions, la Commune ne devrait-elle pas éviter d'embrayer le pas à tout un mouvement qui voudrait supprimer totalement les cours de religion et de morale non-confessionnelle (qui devrait peut-être qualifiée plus opportunément de morale laïque) de l'enseignement scolaire, alors que la Commune pourrait apporter au débat sa créativité en matière d'éducation au respect et à la citoyenneté ?

M. le Président/de h. Voorzitter remercie M. Hublet pour son intervention en précisant que le sujet abordé n'a pas fait l'objet d'une délibération au sein du Collège.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison répond qu'il n'y a pas lieu de se focaliser sur le terme d'"enquête", enquête et sondage étant synonymes. C'est d'autant plus vrai que la Ministre elle-même a eu recours au concept de sondage pour expliquer qu'elle souhaitait que les choix provisoires fussent posés avant le 15 septembre afin d'avoir une idée approximative du nombre de dispensés dans l'enseignement officiel. On ne peut donc reprocher à l'Inspecteur pédagogique et à l'Echevin de l'Education elle-même d'avoir utilisé cette terminologie.

Ce problème n'a pas fait l'objet d'une délibération au sein du Collège parce que les circonstances ont amené l'Inspecteur pédagogique et Mme l'Echevin Maison à agir dans une certaine précipitation. D'ailleurs, en d'autres lieux, la Ministre a manifesté son courroux face au fait que certains pouvoirs organisateurs n'avaient pas encore envoyé le formulaire. L'Inspecteur pédagogique et l'Echevin de l'Education ont considéré que la manière dont le formulaire était libellé n'incitait pas les élèves et les parents à opter en faveur de la dispense. Au contraire, il tendait plutôt à promouvoir le maintien du statu quo, vu qu'il n'était guère aisé d'organiser en si peu de temps un encadrement pédagogique approprié. Et les parents étaient d'autant plus dissuadés d'opter pour la dispense que le formulaire, tel qu'il était libellé, laissait entendre que les enfants dispensés auraient juste droit à un surveillant. Dans ce contexte, la lettre d'accompagnement proposait une compensation consistant en un renforcement en lecture et en français. Cette suggestion n'avait rien de péremptoire, était indiquée au conditionnel et faisait preuve de prudence dans la mesure où l'alternative proposée, n'ayant aucun caractère philosophique, ne risquait pas d'être confondue avec l'autre cours.

La Commune d'Uccle ne court aucun risque d'être sanctionnée pour l'initiative prise dans ce cadre. En effet, des sanctions auraient pu être prononcées si le formulaire n'était pas parvenu aux parents, ce qui est loin d'être le cas.

En outre, il n'y a rien de répréhensible à fournir des explications complémentaires pour remplir un formulaire qui était justement lacunaire et nébuleux. D'autre part, pour sanctionner une décision pour non-conformité au décret censé organiser la dispense, encore eût-il fallu que cette dispense existât et fut organisée, ou du moins dotée d'un contenu. Or, ce n'était pas le cas à l'époque.

La proposition de l'échevinat de l'Education n'est pas du tout inéquitable et discriminante. En effet, la situation actuelle pousse plutôt à opter pour les cours philosophiques traditionnels, car aucun parent ne souhaite que son enfant ait des heures de fourche à la place d'un autre cours. Est-ce une discrimination de veiller à ce que ces heures ne soient pas perdues ? Et si on réfléchit un peu au contenu particulièrement riche en termes d'encadrement pédagogique alternatif prévu par le décret de Mme Milquet, qui a déjà fait l'objet d'un accord au sein du gouvernement et est actuellement en première lecture au Conseil d'Etat, ne pourrait-on pas affirmer que ce sont les élèves fréquentant les cours traditionnels de morale et de religion qui seraient discriminés par rapport aux dispensés bénéficiant d'un renforcement en lecture et en français au travers des concepts de la citoyenneté ? Mme l'Echevin Maison pousse d'ailleurs la réflexion plus loin, en arguant que la vraie discrimination résulte peut-être davantage du fait que le choix du cours philosophique relève en réalité de la volonté des parents : n'est-ce pas inéquitable d'inscrire à un cours de morale un enfant qui, dans son for intérieur, aurait peut-être des convictions religieuses particulières, et inversement ?

Pour ce qui concerne la lettre de la FAPEO, il est vrai que cet organisme s'adresse aux directeurs d'école mais c'est précisément pour que ces derniers transmettent aux parents les informations qui pourraient leur être utiles. De plus, la FAPEO étant la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel, il est normal que des parents ayant mis leur enfant dans l'enseignement officiel reçoivent des communications d'une association qui s'adresse plus particulièrement à eux, sans qu'il soit nécessaire d'y adhérer officiellement, de prendre une carte de membre comme on le ferait pour s'affilier à un parti, à un syndicat, etc. D'ailleurs, Mme l'Echevin Maison a ajouté en nota bene la mention "à toutes fins utiles et pour votre parfaite information" à la lettre de la FAPEO pour bien montrer qu'elle tenait à garder une certaine distance et à adopter une attitude de neutralité à l'égard de cette organisation.

Il convient de nuancer l'affirmation de M. Hublet selon laquelle il y aurait un mouvement visant à supprimer les cours de religion et de morale.

En réalité, depuis les événements dramatiques du mois de janvier, on a pu constater l'accentuation d'un mouvement tendant à considérer que les élèves ne devraient pas être séparés en groupes d'appartenance philosophique dès l'âge de 6 ans et qu'il vaudrait mieux les rassembler. À cet égard, la situation actuelle est pour le moins paradoxale, dans la mesure où, dans l'enseignement libre confessionnel, les élèves sont rassemblés dans le cadre d'un seul cours, en l'occurrence le cours de religion catholique, qui a souvent de nos jours la physionomie d'un cours de morale ou de philosophie, alors que, dans l'enseignement officiel, les élèves sont maintenus séparés. Et ce mouvement, qui n'est ni religieux ni antireligieux, qui veut respecter les convictions de chacun, recueille l'adhésion d'une très large part de la population ainsi que du monde politique, puisque la déclaration de politique communautaire, approuvée par un Ministre de l'Enseignement CDH, amorce un grand pas dans cette direction en proposant une heure de cours commun et une heure de cours philosophique traditionnel.

Par ailleurs, Mme l'Echevin Maison signale que l'école de Messidor a développé un projet-pilote qui s'inscrit tout à fait dans l'esprit de créativité prôné à très juste titre par M. Hublet et auxquels ont collaboré les professeurs de morale et de religions catholique, protestante et islamique : pendant cette année scolaire, les cours sont animés par des équipes de deux professeurs de cultes différents qui alternent à cinq reprises, de façon à ce que les élèves aient un aperçu de chaque confession ou conviction philosophique et puissent en débattre ensemble. Mme l'Echevin Maison est convaincue qu'il faut encourager ce type d'initiative, qui a d'ailleurs reçu l'aval des autorités des différents cultes et mouvements philosophiques non-confessionnels. Elle ne remet pas en cause l'inventivité des titulaires des cours philosophiques et confessionnels mais conteste la séparation des élèves, qui, de surcroît, complique considérablement l'élaboration des grilles horaires dans l'enseignement officiel. Quoi qu'il en soit, la Commune d'Uccle respectera toujours les convictions et la liberté de pensée de chacun.

M./de h. Hublet remercie Mme l'Echevin Maison pour sa réponse. Il constate avec satisfaction que le Collège tient à maintenir la paix scolaire à Uccle. Les avis peuvent être partagés quant au caractère éventuellement inéquitable de la proposition. Néanmoins, l'octroi d'une possibilité de dispense signifie bien que les cours philosophiques demeurent la norme générale à laquelle on consent à déroger. Les parents qui sollicitent la dispense pour leur enfant doivent donc en assumer les conséquences, même si la Ministre va structurer cette dispense en collaboration avec les directions d'écoles, de façon à ce que ce ne soit pas un cours de "rien", pour reprendre l'expression par laquelle la presse s'est plu à le brocarder. Pour ce qui concerne la correspondance de la FAPEO, M. Hublet a été quelque peu surpris que la lettre jointe, certes complétée par un post-scriptum, est celle qui était adressée aux directions d'école, car il y avait une autre lettre de cet organisme qui était plus particulièrement destinée aux parents.

**- M. Martroye de Joly quitte la séance -
- de h. Martroye de Joly verlaat de zitting -**

b) Position de la Commune d'Uccle dans sa politique de contrôle des nuisances relatives aux quads.

M./de h. Hublet rappelle que lors d'une interpellation présentée le 24 octobre 2013, M. Desmet avait déjà souhaité connaître l'approche du Collège par rapport à l'interdiction des quads dans la Commune, la Conférence des Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale s'étant prononcée en faveur d'une telle interdiction sur le territoire régional.

En vertu de leur compétence de police générale, les communes peuvent décider d'interdire les quads sur leur territoire par l'adoption d'un règlement complémentaire de police. En effet, dans le cadre du maintien de l'ordre public, les pouvoirs de police des autorités communales doivent assurer la sécurité publique de la circulation sur les voiries communales.

Actuellement, le dossier semble avoir évolué. D'après l'Association de la ville et des communes bruxelloises (A.V.C.B.), Uccle serait la seule et unique commune de la Région à n'avoir pas encore interdit la circulation des quads sur son territoire. Il semble que la Région devrait assurer prochainement la pose de panneaux de signalisation spécifique aux limites du territoire régional, donc aux limites entre Uccle et ses communes voisines. Uccle se distinguerait ainsi du reste de la région.

Dans sa réponse de 2013, M. l'Echevin Biermann soulignait principalement qu'aucune plainte de nuisance due aux quads n'avait été enregistrée à Uccle, que ces engins n'étaient guère nombreux sur le territoire communal, qu'en 2012, le Conseil d'Etat avait rendu un arrêt considérant qu'une interdiction totale des quads risquait d'être disproportionnée et que la mise en œuvre d'une telle interdiction pourrait poser toute une série de problèmes pratiques.

Le Collège a-t-il eu l'occasion de revoir sa position ? Envisage-t-il de rejoindre les autres communes de l'agglomération dans leur intention d'interdire les quads sur leur territoire ? Et si l'option de l'interdiction est écartée, d'autres mesures sont-elles prévues pour éviter que les adeptes de ce sport viennent s'entraîner à Uccle ou du moins pour atténuer les nuisances sonores et environnementales ainsi que les problèmes de sécurité générés par ces véhicules ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que, depuis les débats évoqués par M. Hublet, la Commune n'a pas enregistré de nouvelle plainte relative à des quads. Le Conseil d'Etat a effectivement rendu un arrêt en 2012 sur la proportionnalité de l'interdiction par rapport à la liberté des citoyens et a rappelé à cette occasion que l'éventail des normes énoncées dans les règlements généraux de police ou les dispositions de l'I.B.G.E. est suffisant pour limiter et éventuellement sanctionner les comportements susceptibles de générer des nuisances, notamment en matière sonore. La situation n'a donc pas évolué sur le fond.

D'autre part, M. l'Echevin Biermann rappelle qu'il avait critiqué la définition établie du quad, dans la mesure où celle-ci était à ce point précise qu'il était facile de la contourner. Depuis lors, aucun changement n'a été apporté à cette définition du quad.

En réalité, la seule modification observée réside dans le fait que des panneaux ont été placés récemment sur le territoire des communes voisines, et parfois même sur celui d'Uccle, que ceux-ci ne sont finalement que des panneaux supplémentaires venant polluer le paysage ou gêner la circulation sur les trottoirs. La situation n'ayant pas évolué pour le reste, M. l'Echevin Biermann a confiance dans les autres moyens disponibles pour sanctionner d'éventuelles nuisances. Le Collège serait amené à changer sa position si les autres communes en venaient à constater, sur leur propre territoire ou à proximité de celui-ci, des nuisances d'une telle ampleur que, par solidarité, Uccle doive adapter son règlement. Comme, jusqu'à présent, ce n'est absolument pas le cas, M. l'Echevin Biermann propose de maintenir la position développée en réponse à l'interpellation exposée naguère par M. Desmet.

M./de h. Hublet prend acte de la réponse de M. l'Echevin Biermann, signale que des nuisances importantes ont été observées à Jette et s'engage à suivre ce dossier de près.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-raadsleden :

M./de h. De Bock:

Les projets rentrés par la Commune d'Uccle dans le cadre du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (F.R.B.R.T.C.) - mission 5.

M./de h. De Bock rappelle qu'en novembre 2011, les missions du Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales (F.R.B.R.T.C.), créé il y a plusieurs années, ont été étendues et que, depuis lors, ce fonds peut octroyer également des prêts aux communes pour le financement de leurs investissements.

Le 12 juillet 2012, le gouvernement bruxellois a établi un arrêté fixant les nouvelles modalités d'intervention du F.R.B.R.T.C. pour les exercices 2013 et 2014 : un montant de 60 millions d'euros a été réparti entre les 19 communes afin de financer les investissements qu'elles réaliseront en 2013 et 2014.

L'arrêté du gouvernement a fixé pour chaque commune la capacité maximale de l'emprunt qu'elle peut solliciter pour financer totalement ou partiellement ses investissements. Cette capacité d'emprunt est fixée sur base de la quote-part de chaque commune dans la Dotation Générale aux Communes (D.G.C.). Le remboursement des charges en capital et intérêts de ces prêts sont déclarés irrécouvrables si les communes respectent les clauses des conventions de prêt. Il s'agit donc en quelque sorte d'un don, d'un véritable subside octroyé par la Région, moyennant le respect des conditions du fonds régional.

En septembre 2012, les communes ont été invitées à introduire auprès de la Région, pour le 31 mars 2013 au plus tard, un relevé des investissements communaux susceptibles d'être totalement ou partiellement financés par le prêt du F.R.B.R.T.C. en 2013 et 2014. Pour être éligibles, ces investissements devaient couvrir des actifs immobilisés en lien avec l'essor démographique, dont la durée d'amortissement est au minimum de 20 ans, conformément à l'arrêté du 2 août 1990 portant règlement général sur la comptabilité communale, et les attributions de marchés relatives à ces dépenses d'investissement devaient intervenir au plus tard le 31 juillet 2014.

Ayant consulté le site Internet de la Région bruxelloise, M. De Bock a constaté avec un certain étonnement que 13 communes avaient rentré des projets, ou en tous cas avaient été sélectionnées, mais qu'Uccle n'y figurait pas. Cela signifie-t-il que la Commune d'Uccle n'a pas déposé de projet ou que les projets qu'elle aurait introduits ont été refusés ?

Il serait donc opportun d'obtenir davantage d'informations à ce sujet. Des projets ont-ils été rentrés par la Commune ? Si oui, lesquels ? Pour quel montant ? Ont-ils été approuvés par la Région ? Quelles sont les intentions de la Commune par rapport aux projets éventuels ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que la Commune d'Uccle a bien introduit des demandes pour toute une série de projets. Cependant, pour trois dossiers introduits dans le cadre du cinquième appel, l'administration bénéficie de ce que l'on appelle communément le subside démographique, soit un prêt à taux 0, dont il ne faut pas rembourser les intérêts. Toutefois, le service a constaté qu'un de ces dossiers entrait dans le cadre du financement par les subsides U.R.E. (Utilisation Rationnelle de l'Energie). Or, le dispositif U.R.E. prévoit l'octroi de véritables subsides en monnaie sonnante et trébuchante et non de prêts à taux 0.

Les trois projets considérés concernent la création de deux classes supplémentaires dans l'ancien local de pétanque de l'école de Messidor, la création de quatre classes dans les combles de l'école de Saint-Job et la création éventuelle de classes à l'école de Calevoet.

Il est apparu que le projet relatif à l'école de Messidor était éligible pour les subsides U.R.E. Ce projet a donc été retiré des demandes relatives au subside démographique, ce qui a débouché sur l'obtention d'un montant "cash" pour sa réalisation. Par ailleurs, l'octroi du subside démographique a été accepté pour les deux autres projets, ce qui s'est traduit par un montant de 400.000 € pour l'école de Saint-Job et de 675.000 € pour l'école de Calevoet.

Il est vrai que ces données n'apparaissent pas sur le site Internet. Cette lacune réside dans le fait que le tableau du site ne reprend que les projets dont l'établissement de la convention remonte à 2013 et non ceux dont la convention a été signée en janvier 2014. Cependant, la fonctionnaire chargée du site Internet a certifié à M. l'Echevin Biermann que cette erreur serait corrigée dans les prochains jours.

Le Collège s'efforce de rechercher tous les subsides possibles, en s'appuyant notamment sur l'excellente base de données mise à la disposition des communes par l'Association de la Ville et des Communes de Bruxelles (A.V.C.B.).

M./de h. De Bock remercie M. l'Echevin Biermann pour sa réponse et l'encourage à introduire des projets pour 2015-2016.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise qu'il a déjà posé des questions à ce sujet. Quoiqu'il n'y ait pas encore de nouvel appel, le gouvernement ne peut qu'être invité à lancer des initiatives en ce sens.

Certains projets d'investissement recueillant un soutien récurrent de la part de la Région, la Commune introduit systématiquement des demandes pour les réfections de trottoirs, qui portent sur un montant de 380.000 € par an.

M./de h. De Bock suggère d'intégrer le grand projet relatif à la Maison communal dans les dossiers visant l'octroi de ce type de subsides.

- Mme Fremault quitte la séance -
- Mevr. Fremault verlaat de zitting -

M./de h. Cadranel :

Engagements chiffrés en termes d'offre de places de formation, de stages et d'emploi.

M./de h. Cadranel précise qu'il comptait au départ déposer un projet de motion sur la problématique de l'emploi mais qu'il a consenti à transformer, au moins temporairement, sa motion en interpellation, à la demande de Mme l'Echevin des Affaires sociales, et ce en raison de la réunion imminente d'un groupe de travail consacré à cette question associant les autorités régionales et les pouvoirs locaux.

En effet, la problématique de l'emploi est extrêmement sensible en région bruxelloise et requiert l'action conjuguée des différents pouvoirs locaux. De plus, les montants nécessaires à une redynamisation de la politique de l'emploi étant particulièrement importants, il convient de mobiliser des fonds bien au-delà de la Région. À cet égard, les Commissions communautaires, les Communautés et l'Union Européenne elle-même mettent des moyens importants à disposition des pouvoirs publics, en ce compris les pouvoirs locaux, pour tenter d'apporter une solution au problème de l'emploi, et notamment de l'emploi des jeunes, qui constitue assurément un des défis majeurs de ce siècle.

La région est confrontée à un phénomène particulier, qui peut être qualifié de "paradoxe bruxellois". En effet, le taux de chômage y est fort élevé, alors que son Produit Intérieur Brut (P.I.B.) par habitant figure parmi les plus élevés de la planète, qu'avec Luxembourg et la City de Londres, elle se classe parmi les trois régions les plus riches d'Europe et qu'elle constitue le premier bassin d'emploi du pays avec 700.000 postes, soit 15 % de l'emploi belge.

Certes, les dernières nouvelles semblent un peu plus réjouissantes, puisque le taux de chômage serait descendu en dessous du seuil de 20 %, mais ces données statistiques doivent être relativisées, dans la mesure où des initiatives ont été prises pour diminuer la durée des stages sous le régime des allocations d'insertion. Il est donc possible que la diminution des chiffres du chômage résulte davantage de phénomènes de radiation que d'une croissance réelle de l'emploi. Les nouvelles plutôt positives en matière de chômage des jeunes sont probablement dues à la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Les données fournies en 2011 par l'IBSA (Institut bruxellois de statistique et d'analyse) attestent que la Commune d'Uccle a un taux de chômage inférieur à la moyenne régionale, puisqu'il se situe à environ 12,5 %, et qu'il en est de même du chômage des jeunes qui, s'élevant à 24,5 %, demeure néanmoins élevé.

Il est donc essentiel de s'attaquer au chômage des jeunes pour faire baisser le taux global de chômage à Bruxelles. Ce combat s'est concrétisé par la mise en place par l'autorité régionale d'un programme particulier : la "garantie pour la jeunesse".

Ce programme repose sur la mise en œuvre de moyens importants, puisque plusieurs dizaines de millions d'euros y sont consacrés ainsi que sur la mobilisation de toute une série de pouvoirs publics, le premier d'entre eux étant Actiris, qui a mis en place un service "garantie jeunesse", chargé de booster l'accompagnement des jeunes de manière intense et significative.

Désormais, lorsqu'ils s'inscrivent auprès d'Actiris, les jeunes bénéficient d'un accompagnement individualisé dans la perspective de la recherche d'un stage, d'un contrat d'emploi ou d'une formation et ont l'occasion de passer des tests linguistiques. Cette tâche est d'autant plus titanesque que la typologie de l'emploi bruxellois exige un haut niveau de qualification. En outre, en raison des prix de l'immobilier, de nombreuses personnes quittent Bruxelles lorsqu'elles décrochent un emploi, de sorte que le taux de chômage régional demeure élevé. Il faut encore mentionner l'influence de l'essor démographique, en vertu duquel 12.000 jeunes s'inscrivent chaque année chez Actiris. Certes, la moitié d'entre eux parvient à trouver un emploi par ses propres moyens. Mais si les 6.000 autres ne voient pas leur recherche couronnée de succès, c'est surtout en raison d'un manque de qualification, puisque la majorité d'entre eux ne dispose pas d'un diplôme supérieur au certificat d'enseignement secondaire supérieur. L'accompagnement assuré dans le cadre d'Actiris a débouché sur des résultats concrets puisque, depuis janvier, 2.500 jeunes s'y sont inscrits, 1.700 ont eu des entretiens personnalisés, 1.000 ont bénéficié d'un coaching individualisé et plus de 700 ont passé des tests linguistiques.

Les pouvoirs locaux tels que les communes et les C.P.A.S. peuvent jouer un rôle important, notamment en matière d'offre de formations et de stages. Parmi les formules intéressantes développées à ce niveau, il faut citer les contrats de premier emploi, qui semblent très prometteurs.

Bruxelles-Formation est également un organisme important dans la stratégie qui doit être déployée pour aider les pouvoirs locaux à définir un programme d'action cohérent.

M. Cadranel souligne que le travail de sélection d'Actiris s'est très largement amélioré ces dernières années, contrairement au mythe selon lequel cet organisme enverrait des personnes sans permis de conduire pour des emplois de chauffeur.

La Commune est-elle prête à définir des besoins qui pourraient être assurés grâce à des stages, à prendre contact avec les services d'Actiris et de Bruxelles-Formation afin de s'inscrire dans cette dynamique, de manière à rejoindre le peloton de tête des pouvoirs publics actifs en matière d'emploi ?

Le cas échéant, M. Cadranel déposera ultérieurement son projet de motion.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Delwart remercie M. Cadranel d'avoir consenti au report de son projet de motion, étant donné que, vendredi prochain, elle participera à une réunion de tous les échevins compétents de la région bruxelloise avec Actiris, consacrée à cette thématique, et qu'elle a précisément demandé que la question de la garantie jeunesse y soit abordée. Elle remercie également l'intervenant d'avoir amené ce sujet important dans les débats du Conseil communal.

Le monitoring effectué par la Commune a permis d'établir que la problématique du chômage des jeunes se pose de manière différenciée en fonction des quartiers. En effet, le taux de chômage des jeunes à Uccle s'avère plus élevé dans des quartiers tels que le Homborch ou le Kriekenput, qui requièrent donc un accompagnement plus soutenu.

La Maison de l'Emploi associe quatre opérateurs locaux : le C.P.A.S., l'Agence Locale pour l'Emploi (A.L.E.), l'antenne locale d'Actiris et la Commune. On pourrait peut-être regretter que Bruxelles-Formation n'en soit pas partie prenante. Depuis deux ans, les quatre instances actives au sein de la Maison de l'Emploi travaillent ensemble pour organiser des plans d'action et identifier les publics cibles.

La Commune soutient également tout un processus d'auto-crédation d'emploi grâce à une aide fournie par les entreprises.

Mme l'Echevin Delwart considère qu'il s'agit là d'un outil très utile pour la mise en œuvre concrète de la garantie jeunesse sur le territoire uclois. À cet égard, elle remercie M. Vanraes d'avoir incité de nombreuses entreprises ucloises à assumer leur responsabilité sociétale en promouvant l'insertion par l'emploi. L'époque durant laquelle les firmes se contentaient de faire du sponsoring en donnant 250 € pour une fête de quartier est bel et bien révolue. Désormais, de nombreux gérants d'entreprises sont prêts à consacrer du temps à l'accompagnement d'un demandeur d'emploi par le biais d'un stage ou d'un coaching. Dans le cadre de l'initiative "team for job", qui a été développée dans cet esprit, le travailleur d'une entreprise devient en quelque sorte le mentor d'un demandeur d'emploi. Cette formule qui s'inscrit en dehors des circuits plus classiques fonctionne très bien. En outre, il s'avère qu'un ancrage localisé permet de sensibiliser les entreprises de manière plus directe. Environ vingt personnes se sont inscrites bénévolement pour participer à cette démarche, dans laquelle les entreprises jouent le rôle de levier.

**- Mmes Charles-Duplat et Bakkali quittent la séance -
- Mevr. Charles-Duplat en Bakkali verlaten de zitting -**

M./de h. Desmet :

a) Le Messie dort et les batraciens coassent.

M./de h. Desmet rappelle que, voici quelques mois, il a pointé différentes situations problématiques liées au bien-être animal. Les réponses entendues l'ont globalement rassuré quant aux intentions et aux perceptions du Collège à ce sujet. Pourtant, aujourd'hui, il faut déchanter puisque des coassements de batraciens ont provoqué des tensions de voisinage qui ont amené M. le Président à intervenir.

À titre personnel, M. Desmet est très préoccupé. En effet, dans le cadre de sa fonction d'enseignant, il a réalisé un projet pédagogique fort similaire dans une autre école relevant du pouvoir communal il a quasi 20 ans. Dès lors, cet épisode n'a pas manqué de susciter sa réflexion.

Comment, pour une école, considérer la reconnaissance, la pérennité et la pertinence de tels projets qui tentent d'éveiller la curiosité des enfants envers la nature, dans le cadre de l'éducation à l'environnement ? Comment comprendre le devenir et la présence d'animaux parmi l'environnement urbain ?

Quelles sont les nuisances sonores reconnues et, au vu de cette actualité, ne faudrait-il pas intégrer la problématique des batraciens dans le règlement général de police ? Où se situent les priorités, les hiérarchies ? Comment sont-elles prises en considération ? Les êtres humains mesurent-ils toujours les nuisances qu'ils génèrent à l'encontre de la faune et de la flore ? Pourquoi faudrait-il in fine que les grenouilles déménagent, et pas l'inverse ? A-t-on envisagé de demander à Bruxelles-Environnement d'effectuer des mesurages objectifs, sans esprit de polémique, pour déterminer si les normes de bruit ont, en l'espèce, été dépassées ? Vu que ce jardin pédagogique existe depuis environ 10 ans, pourquoi une polémique éclate-t-elle actuellement ?

Des contacts informels avec quelques parents ont permis à M. Desmet de comprendre que, depuis au moins l'année passée, des personnes extérieures à l'école sont intervenues pour tenter de soustraire les batraciens de la mare. Était-ce à l'initiative du Collège dans son ensemble ou uniquement de quelques échevins ?

Les parents avec lesquels M. Desmet a eu l'occasion de converser souhaitent qu'un réel contact préalable soit instauré.

Ils voudraient qu'avant toute intervention, et donc avant qu'on ne retire les batraciens de la mare, un dialogue s'installe entre les acteurs concernés, en l'occurrence l'équipe pédagogique, les parents et les responsables communaux. La fête que cette école organise le samedi 30 mai à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire peut offrir l'occasion de se rendre compte de l'impact réel de ces batraciens en matière de nuisances sonores, indépendamment de l'hommage qu'il permettrait de rendre au travail accompli par l'équipe pédagogique...

M. Desmet remercie d'avance les membres de l'assemblée pour l'intérêt qu'ils voudront bien accorder à ses réflexions.

M./de h. De Bock signale qu'Uccle passe un peu pour une commune de rigolos, quand on lit les commentaires que les gens écrivent sur les réseaux sociaux suite à la présentation de ce sujet à la télévision. Pour sa part, il ne considère absolument pas que ce sujet soit risible, car il s'agit de concilier le projet pédagogique d'une école ainsi que l'impératif de protection de l'environnement avec le respect de la quiétude des habitants.

Les grenouilles coassent parce que c'est la saison des amours. Les mâles appelant les femelles, peut-être faudrait-il mettre davantage de femelles dans la mare pour qu'il y ait moins de coassements. Etant donné que seules quatre espèces de grenouilles coassent, peut-être devrait-on opter pour des espèces moins bruyantes. Il paraîtrait également que l'installation d'un jet d'eau dans la mare serait de nature à amoindrir le bruit ou qu'une réduction partielle de la végétation autour du plan d'eau diminuerait la prolifération des batraciens...

Quoi qu'il en soit, M. De Bock pense qu'il devrait être possible de dégager une solution par la voie de l'arbitrage et d'éviter ainsi le recours à une intervention politique ou judiciaire.

M. le Président/de h. Voorzitter reconnaît l'intérêt pour les écoles de développer des projets pédagogiques de cette nature. Il rappelle que, durant sa propre enfance, il a eu l'occasion de passer ses vacances dans une ferme et que cette expérience à la campagne l'a marqué de façon indélébile. Or, étant donné qu'il y a encore une ou deux fermes à Uccle, il serait peut-être plus opportun que les enfants aillent visiter ces fermes et y fassent des séjours réguliers afin de découvrir la nature, la faune, la flore, le monde des animaux...

Le problème qui se pose ici est quelque peu différent. L'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature stipule que les batraciens européens sont strictement protégés en région bruxelloise (article 67). Il convient donc d'abord de savoir si les grenouilles de la mare considérée sont européennes ou asiatiques. D'autre part, la protection des batraciens, s'il s'agit bien de batraciens européens, implique l'interdiction de les détruire, de les déplacer, etc.

Evidemment, personne n'a jamais eu l'intention de les détruire. Le texte précise également qu'on ne peut pas les exposer dans les lieux publics ni les perturber intentionnellement ou en connaissance de cause, notamment en période de reproduction. À cet égard, M. le Président se demande si, justement, les grenouilles ne sont pas perturbées au milieu d'une cour d'école, dans le brouhaha produit par les cris des enfants durant les récréations et s'il ne vaudrait pas mieux les placer dans des étangs, qui sont d'ailleurs assez nombreux à Uccle, et inviter les élèves à rendre visite à leurs grenouilles au bord de ces étangs.

Par ailleurs, l'ordonnance précitée stipule en son article 83, § 1 que s'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et si la mesure ne nuit pas directement ou indirectement au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, il peut être dérogé aux interdictions évoquées précédemment dans l'intérêt de la santé publique.

Poussant plus loin ses investigations, M. le Président s'est demandé pourquoi les grenouilles font tant de bruit le soir. Ses recherches l'ont amené à lire un article du journal français "Le Progrès", consacré à ce sujet.

Au printemps, les batraciens mâles se regroupent dans un lieu humide, par exemple une mare. Ils sont postés les uns à côté des autres pour attendre les femelles, gonflées d'œufs, prêtes à être fertilisées. Celles-ci doivent trouver un indicateur fiable de la qualité des mâles car elles veulent les meilleurs gènes pour leur descendance. Ces indicateurs sont donnés par une certaine qualité du chant émis par les mâles, les grenouilles femelles étant attirées par les mâles chantant sur une cadence rapide. Certains mâles peuvent monter jusqu'à 100 décibels et émettre 30.000 coassements par nuit.

M. le Président a alors consulté les recommandations de l'Organisation Mondiale de la santé (O.M.S.) en matière de bruit. Selon l'O.M.S., pour bénéficier d'un sommeil réparateur, il faut dormir dans un environnement sonore de maximum 30 décibels, correspondant à des conversations à voix basse, des chuchotements. Cependant, les grenouilles dont on discute aujourd'hui peuvent aller jusqu'à 100 décibels, et 100 décibels équivalent au bruit d'une rotative à journaux, d'un métier à tisser, d'une forge, d'une route à circulation dense, d'un TGV qui passerait à 100 mètres d'une maison. Dans ce contexte, M. le Président considère, en tant que responsable de la paix publique, que la qualité du sommeil de ses habitants est prioritaire. Et contrairement à ce qu'un directeur d'école s'est permis de dire à la presse, apparemment sans l'accord de sa hiérarchie, M. le Président n'a pas reçu une plainte : il a reçu en réalité de nombreuses plaintes. Il signale entre autres qu'un étudiant lui a téléphoné pour dire qu'il n'en pouvait plus parce qu'il ne parvenait plus à étudier le soir. Et les coassements recommencent parfois dès l'aube.

Pour le moment, les coassements ont cessé parce que la température a changé ou que la saison des amours est finie. Mais il est évident qu'un mandataire politique doit accorder la priorité à la préservation de la santé de ses concitoyens. Et pour ce qui concerne le maintien de la tranquillité publique, le règlement communal prévoit que, sans préjudice de la réglementation relative à la lutte contre le bruit, l'intensité des ondes sonores produites dans les propriétés privées ou dans les véhicules ne pourra constituer un trouble pour le voisinage ni dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue; sans préjudice des dispositions légales relatives à la lutte contre le bruit, tout bruit fait à l'intérieur des établissements accessibles au public ne pourra, tant de jour que de nuit, dépasser le niveau de bruit ambiant de la rue, s'il est audible sur la voie publique.

M. le Président n'a donc guère de mal à déterminer sa position quand, d'une part, des grenouilles, pouvant monter à 100 décibels, sont nombreuses, évoluent dans une mare posée sur une cour en béton entourée d'immeubles où le bruit résonne et que, d'autre part, les habitants et les étudiants ne trouvent plus le sommeil.

Dans ce contexte, il est pour le moins incongru d'aller pleurnicher sur le sort de grenouilles qui, si elles se remettent à coasser, seront placées dans des étangs, au milieu d'espaces verts, où elles seront bien plus heureuses.

M./de h. Desmet remercie M. le Président pour sa réponse en rappelant que la direction de l'école souhaiterait être avertie au préalable dans le cas où le déplacement des grenouilles serait décidé.

b) Déchetterie communale.

M./de h. Desmet précise que des rumeurs font état d'une fermeture prochaine de la déchetterie sise rue de Stalle, dès janvier 2016 selon certains.

Cette décision, qui s'inscrit dans le contexte de la 6^{ème} réforme de l'Etat, pourrait représenter une économie d'échelle substantielle pour le pouvoir communal. Serait-il possible d'obtenir, à titre informatif, une évaluation du coût annuel de ce service ?

Ecolo estime que cette déchetterie est particulièrement utile parce qu'elle aide les citoyens à gérer leurs déchets et les sensibilise à cette problématique.

De plus, le partenariat avec des associations permet de valoriser les déchets dans le cadre du "greenwashing". Au-delà de ces constats, il y a lieu de craindre l'augmentation des dépôts clandestins, en diminution constante depuis l'organisation d'une collecte en déchetterie. Le Collège est-il conscient de ce risque ? Quelles mesures envisage-t-il dès lors de mettre en place ? Il y a également une autre rumeur, selon laquelle le dépôt Papenkasteel déménagerait à court ou moyen terme. Le cas échéant, quelle est l'affectation envisagée de ce site ?

M./de h. De Bock a constaté que les ouvriers eux-mêmes ne semblent guère bien informés du sort futur de la déchetterie. Il rappelle que certaines personnes resquillent en profitant de la déchetterie alors qu'elles ne sont pas uccloises. Mais ce service est apprécié par les Ucclois. Ne pourrait-on envisager le maintien d'un service minimum avec une carte payante, comme c'est le cas dans d'autres communes, car il n'est pas équitable que tous les Ucclois paient pour le bénéfice d'une déchetterie, qui représente un coût important pour la Commune.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond qu'en vertu de la 6^{ème} réforme de l'Etat, la gestion des parcs à containers a été transférée à la Région. L'administration communale a donc noué des contacts avec les instances régionales. L'Agence Bruxelles-Propreté (A.B.P.) a répondu qu'elle était disposée à reprendre le parc à containers ucclois mais qu'elle en ferait un dépôt spécialisé dans la récupération des pneus usés ou des produits chimiques, en raison de sa taille et de sa proximité avec le parc à containers régional, qui est situé à moins de 2,5 km. Cela signifie donc que l'ancienne déchetterie ucquoise s'adresserait davantage aux garagistes voulant se débarrasser de leurs pneus usés qu'aux citoyens ordinaires.

Le coût induit par la déchetterie s'élève à 1.025.000 € pour 2013 et 972.000 € pour 2014, ce qui représente un coût annuel net de 700 à 800.000 €, puisqu'il y avait un subside de 235.000 € pour la première année et de 290.000 € pour la seconde. La fonctionnaire responsable établira un programme de communication en collaboration avec la Région bruxelloise pour expliquer aux citoyens qu'ils ne devront plus s'arrêter rue de Stalle mais 2 km plus loin, où la déchetterie régionale les accueillera sans le moindre problème.

Il serait erroné de prétendre que la déchetterie régionale n'offre pas le même service que la déchetterie communale. En effet, la déchetterie de la Région est ouverte tous les jours alors que celle d'Uccle est fermée les jeudis et les dimanches. La seule différence un peu plus contraignante pour les citoyens réside dans le fait qu'à la Région, il faut payer 2 à 3 € par sac de 20 kg pour les déchets de construction.

Pour ce qui concerne le problème des dépôts clandestins, il faut remarquer que leur nombre demeure assez stable et n'a pas diminué de façon drastique suite à l'ouverture de la déchetterie. Si on constate néanmoins une certaine augmentation de ces dépôts, c'est surtout parce qu'il y a une recrudescence des incivilités. C'est la raison pour laquelle l'administration communale a mis en place un service d'inspection dont les agents fouillent tous les dépôts clandestins et n'hésitent pas à verbaliser.

La fermeture de la déchetterie n'empêche en aucune manière la commune d'organiser des récupérations au profit des "petits riens" l'un ou l'autre samedi dans un endroit particulier.

La formule de parcs à containers mobiles présents à intervalles réguliers pourrait également être une des solutions envisageables à l'avenir.

L'A.B.P. a assuré qu'elle était tout à fait disposée à accueillir sur son site régional les 30.000 visiteurs fréquentant actuellement la déchetterie ucquoise.

Le plan de communication relatif à la fermeture de la déchetterie sera mis en branle six mois avant la date effective de cette dernière.

Enfin, aucune décision n'a encore été prise à propos du dépôt Papenkasteel.

Mme/Mevr. Ledan :

Square des Héros, un changement pour un mieux.

Mme/Mevr. Ledan rappelle que le square des Héros est un carrefour central dans les itinéraires de transports publics à Uccle.

De ce fait, c'est un lieu de croisements et de rencontres, notamment entre élèves ucclois, un lieu de transit pour accéder à des lieux communaux importants tels que la piscine, le Centre culturel, les écoles, la Maison Communale. Certes, les jeunes qui s'y retrouvent peuvent s'asseoir en son centre. Cependant, de nombreuses actions pourraient encore être entreprises pour améliorer tant l'allure générale que le "confort" de ce lieu de rencontre. Si l'aménagement urbain est une science, c'est aussi un art, en l'occurrence l'art de permettre à différents corps sociaux, différentes activités de se côtoyer en respectant tant l'environnement original que les nouvelles fonctions d'un espace urbain.

Cet espace public est géré par l'autorité régionale. Néanmoins, Mme Ledan souhaiterait connaître les démarches qui ont été entreprises ces derniers mois par la Commune vis-à-vis de la Région afin d'en améliorer la qualité, car les trottoirs sont trop étroits et comportent des arrêts de bus obligeant les piétons à marcher sur la pelouse, qui s'en trouve fortement abîmée, les cheminements piétons n'étant pas suffisamment protégés. Donc, pour en faire un lieu où il ferait bon vivre, pourquoi par exemple ne pas installer une boîte à livres, suffisamment grande pour y mettre des bandes dessinées, afin de toucher le public qui s'y retrouve, du mobilier urbain contemporain, des bancs, des tables pour assurer la convivialité, des bacs à herbes aromatiques, des arbres fruitiers pour faire un verger de ce square... ? À cet égard, la ville de Nantes est exemplaire, puisqu'elle a planté des vignes et des pêchers le long des arrêts de bus, en plein centre-ville.

Par ailleurs, ce square est aussi le cadre de petits trafics, où les jeunes peuvent parfois être victimes d'agressions verbales et physiques, comme c'est aussi le cas au square Danco. La Commune a-t-elle envisagé de faire appel à des médiateurs de rue, qui pourraient favoriser l'échange entre jeunes et peut-être freiner l'émergence des conduites malveillantes ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que la Région a travaillé à plusieurs projets de réaménagement du site considéré, en réfléchissant à la mobilité et à la convivialité, tout en étant bien consciente de son importance puisqu'il s'agit du croisement des axes régionaux de l'avenue De Fré et de l'avenue Brugmann. Mais ces projets sont en "stand-by" pour l'instant, parce que le chantier du bassin d'orage de l'Ukkelbeek va démarrer avec, en corollaire, la création de chambres de visite à hauteur du square des Héros. Les projets de réaménagement du square des Héros devront donc attendre la fin de réalisation du bassin d'orage.

Par ailleurs, au moment où la Région avait l'intention d'installer des pistes cyclables sur l'avenue De Fré, la Commune a obtenu que la réflexion sur le réaménagement du même tronçon de l'avenue De Fré aboutissant au square des Héros soit jointe à la réflexion globale sur le réaménagement. Uccle attend donc une initiative de la Région, qui devrait organiser prochainement une réunion consacrée à cette thématique.

Toutefois, en 2013, suite aux demandes du service Prévention et aux discussions menées avec l'école du Centre et le collège Saint-Pierre, l'administration communale a décidé de réserver des emplacements de stationnement le long du square pour y créer un dépose-minute pour trois véhicules, afin de désengorger Uccle-Centre et la rue du Doyenné.

Quoique le Conseil communal ait adopté ces mesures réglementaires, le projet n'a pas été suivi d'effets parce qu'il a sans doute été mal relayé au sein des écoles par les associations de parents. M. l'Echevin Biermann ne manquera pas de tenir le Conseil communal au courant de l'évolution de ce dossier.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle que la Commune est tout à fait favorable à l'installation de potagers et de bacs à plantes et a d'ailleurs instauré des zones dédiées à cette activité au plateau Avijl ainsi que chaussée de Neerstalle. Et de nouvelles parcelles potagères vont bientôt être aménagées rue de Linkebeek. Néanmoins, il estime qu'il ne serait guère opportun de procéder à de tels aménagements sur un rond-point, même si le square des Héros relève de la Commune, les avenues De Fré et Brugmann étant des voiries régionales.

**- Le huis clos est prononcé -
- De gesloten zitting is bevolen -**

- La séance est levée à 23h00 -